



Conseil national  
de l'information statistique

Paris, le 28 septembre 2015 – n°118/H030

## BUREAU

---

Réunion du 2 juillet 2015

---

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU

- 2 juillet 2015 -

---

Présidente : Yannick MOREAU, Présidente du Cnis

*RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR*

INTRODUCTION.....	4
I. ACTUALITES DES COMMISSIONS .....	4
II. LES SUJETS DE VEILLE ET DE SUIVI DU CNIS, IES PERSPECTIVES DE COLLOQUES.....	10
III. ACTUALITES DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC.....	14
IV. PRESENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCES AUX DONNEES BANCAIRES ET FINANCIERES.....	19
V. PRESENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COÛT DU CAPITAL .....	26
VI. ÉTAT DES LIEUX ET AVANCÉES DES AUTRES GROUPES DE TRAVAIL.....	29
CONCLUSION .....	30

## Liste des participants

### Membres du Bureau

BIACABE	Jean-Luc	Chambre de commerce et d'industrie de France
DUCHATEAU	Patrick	Medef – Mouvement des entreprises de France
EL NOUTY	Charles	Confédération générale des petites et moyennes entreprises
LORACH	Nicolas	France Stratégie
PFISTER	Christian	Banque de France
MOREAU	Yannick	Présidente du Conseil national de l'information statistique
POUZIN	Gilles	Confédération générale des travailleurs chrétiens
PROKOVAS	Nicolas	Confédération générale du travail
ROBIN	Benoît	Confédération générale du travail – Force Ouvrière
SILBERMAN	Roxane	Représentant des chercheurs, CCDSHS réseau Quetelet
TAVERNIER	Jean-Luc	Directeur général de l'Insee

### Membres du Bureau excusés

PISANI-FERRY	Jean	France Stratégie, représenté
BETBÈZE	Jean-Paul	Betbèze Conseil
GIFFARD	Alain	Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres
LECOURT	Anne-Juliette	Confédération française démocratique du travail
MOULARD	Dominique	Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime
SAINT-SAUVEUR	Hervé	Chambre de commerce et d'industrie de France, représenté
MICHEL	Pierre	Fédération française des sociétés d'assurances
BRICHART	Henri	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

### Invités

CAPELLE-BLANCARD	Gunther	Président de la commission Système financier et financement de l'économie, Président du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires et financières
GARNIER	Olivier	Président du groupe de travail sur le coût du capital, Société générale
GEOFFARD	Pierre-Yves	Président de la commission Services publics et services aux publics Rapporteur du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires et financières,
LACROIX	Renaud	Banque de France
VILLETTELE	Jean-Pierre	Rapporteur du groupe de travail sur le coût du capital, Banque de France

### Invités permanents

ALLAIN	Dominique	Secrétaire générale adjointe du Cnis
AUDIBERT	Pierre	Secrétaire général du Cnis
GRÉGOIR	Stéphane	Insee – Méthodologie et coordination statistique et internationale
MAUREL	Françoise	Insee – Diffusion et action régionale
COLIN	Christel	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)
DEPOUTOT	Raoul	Insee

*La séance est ouverte à 9 heures 40, sous la présidence de Yannick MOREAU.*

## INTRODUCTION

**La Présidente, Yannick MOREAU**, souligne que cette journée se révèle très riche et propose d'entamer sans attendre l'examen de l'ordre du jour.

### I. ACTUALITES DES COMMISSIONS

#### ***Enseignements de la concertation lors des commissions du premier semestre et sujets envisagés pour le second semestre***

**Gunther CAPELLE-BLANCARD, Président de la commission Système financier et Financement de l'économie**, indique que la commission a évoqué, lors de sa dernière réunion, le « qui-à-qui », un élément important pour comprendre le système financier. En comptabilité nationale, il s'avère difficile d'identifier la part du financement bancaire. Les études menées jusqu'à présent dans ce domaine utilisaient des clés de répartition, ne permettant d'obtenir qu'une vision approximative du financement de l'économie par les banques. Or ce sujet revêt une grande importance, et cette importance s'est encore accrue avec la crise. Les entreprises sont-elles financées directement par les ménages *via* l'émission d'actions ou par les banques dans leur rôle d'intermédiation ? Depuis vingt ou trente ans, de nouveaux intermédiaires financiers sont apparus, les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), qui jouent un rôle de plus en plus grand dans l'économie en faisant transiter l'épargne des ménages à destination des entreprises. Les sociétés d'assurance font de même.

Dans ce contexte, il paraît important de pouvoir distinguer les canaux qui permettent aux ménages de financer les entreprises et le secteur public. Jusqu'à présent néanmoins, seuls des résultats approximatifs étaient obtenus par la Banque de France dans le cadre de ses travaux sur le taux d'intermédiation. Désormais, une nouvelle enquête permettra une mesure beaucoup plus directe des canaux. Présentée au printemps, cette enquête a suscité l'intérêt des membres de la commission, qui ont demandé que ces données très riches puissent être disponibles au niveau européen afin d'effectuer des comparaisons entre les pays, d'autant que ce travail mené par la Banque de France est issu d'une démarche initiée par la BCE. Les utilisateurs ont également demandé une rétropolation des données pour disposer d'un historique long du financement de l'économie par les intermédiaires financiers, la BdF envisageant une rétropolation depuis 2012. Contrairement à l'idée assez répandue selon laquelle l'économie du pays repose très largement sur le crédit bancaire, une vision enrichie des modalités de financement de l'économie fait ressortir que celui-ci représente une fraction assez peu importante des financements totaux accordés aux entreprises. La rétropolation sur historique long est demandée car elle permettrait d'offrir une vision dynamique tout à fait intéressante de l'évolution du financement.

La prochaine réunion sera organisée conjointement avec la commission Environnement et développement durable et abordera la thématique de la finance durable sous deux angles, l'investissement socialement responsable et le financement de la transition énergétique. Au-delà de l'importance de la thématique, cette discussion paraît intéressante au regard des enjeux méthodologiques qu'elle sous-tend. Dès lors qu'il s'agit de mesurer la contribution des entreprises ou, de manière plus générale, la performance extra-financière des entreprises, le terrain se révèle beaucoup plus novateur. La mesure des performances financières répond à une méthodologie mature, qui ne cesse de s'améliorer. Celle de la responsabilité sociale des entreprises, en revanche, soulève de nombreuses questions méthodologiques. Les entreprises se font fort de mesurer elles-mêmes cette performance, car cela relève de leur communication financière. Outre ces enjeux méthodologiques, il faut réfléchir à la production de données par le secteur privé et à la qualité de ces données. En outre, face à la collecte de très nombreuses données qualitatives sur des champs aussi différents, il convient d'examiner la manière dont ces données sont agrégées, hiérarchisées et pondérées. La commission d'automne tentera de traiter ces questions.

**Benoît ROBIN, représentant la CGT-FO**, salue la présentation claire du président et indique que les représentants de son organisation au sein de sa commission apprécient les moyens déployés pour assurer une concertation extrêmement riche. Il reconnaît également l'intérêt et les enjeux du sujet du financement durable et suggère d'organiser une rencontre du Cnis sur cette thématique compte tenu de la montée en puissance de ce sujet. La perspective de la COP21 qui se déroulera à la fin de l'année constitue une opportunité d'accroître encore la visibilité du Cnis et de démontrer à d'autres instances que le Conseil peut

traiter des sujets auxquels elles sont particulièrement attachées et veille à en assurer une bonne présentation.

**Yannick MOREAU** propose d'évoquer cette question dans le cadre du point II de l'ordre du jour qui vise à débattre de l'opportunité d'organiser des colloques dans les mois à venir.

**Christel COLIN, rapporteur de la commission Emploi, Qualification et Revenus du travail**, rappelle que la commission s'est réunie le 25 mars pour aborder deux points principaux. Les conclusions du groupe de consultation constitué pour examiner la mise en œuvre des recommandations de l'Autorité de la statistique publique suite à la labellisation des statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi ont d'abord été présentées. La Dares et Pôle emploi ont présenté les travaux menés dans le cadre de ce groupe et Jacques Freyssinet, son président, a fait part de ses réactions. L'Autorité de la statistique publique avait labellisé les statistiques mensuelles de demandeurs d'emploi en mars 2014, en assortissant cette labellisation de six recommandations et en introduisant une clause de revoyure à l'horizon de deux ans, soit en mars 2016. Le groupe de consultation avait donc pour principal objectif de consulter les utilisateurs sur la mise en œuvre de ces six recommandations et sur la simplification de la publication mensuelle envisagée par Pôle emploi et la Dares pour la recentrer davantage sur son objet et en améliorer la lisibilité. Le groupe de consultation s'est réuni trois fois dans un calendrier très serré entre janvier et mars 2015. Comme l'a indiqué le président Freyssinet, les travaux se sont très bien déroulés et les échanges ont permis de converger sur les modalités de mise en œuvre de ces recommandations et de simplification de la publication mensuelle, même si certains points ont fait débat. À l'origine, la Dares et Pôle emploi n'envisageaient pas forcément par exemple de conserver l'information sur l'indemnisation et le taux de couverture, qui figure dans d'autres publications, mais l'ont conservée face à la demande extrêmement forte des utilisateurs. Il a par ailleurs été convenu que la nouvelle maquette de la publication mensuelle serait présentée au groupe de consultation à l'automne.

Puis, la commission a examiné l'insertion professionnelle des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, avec la présentation, par le Commissariat général à l'égalité des territoires, de la nouvelle géographie prioritaire, puis celle du panel « Politique de la ville » mis en place par l'Onzus pour suivre les résidents des ZUS. Le Cereq a présenté les résultats d'études sur l'insertion des jeunes issus des ZUS menées à partir des enquêtes « Génération » tandis que la Dares a évoqué une étude conduite périodiquement sur l'accès des jeunes de ZUS aux contrats aidés. Ces contributions ont permis de faire le point sur la nouvelle géographie prioritaire et les dispositifs d'observation statistique sur l'insertion des habitants des quartiers. Les débats ont souligné l'importance d'analyser les origines (migratoires), une dimension qui apparaissait peu dans les présentations, plus centrées sur les diplômes et les qualifications. Dans l'avis adopté par la commission au terme du débat, il a été convenu d'effectuer de nouveau un point sur le sujet d'ici deux à trois ans.

**Dominique ALLAIN, Secrétaire générale adjointe du Cnis**, indique que la commission Démographie et Questions sociales et la commission Territoires ont traité du sujet du logement sous des angles légèrement différents. La première s'est concentrée sur les enquêtes nationales sur le logement, en particulier l'enquête Logement de l'Insee et l'enquête Phébus. Elle a également évoqué la performance énergétique du logement et travaillé sur le prix des logements. Dominique ALLAIN rappelle que les données sur l'observation des prix des loyers de l'Observatoire des loyers de l'agglomération parisienne (OLAP) avaient été étalonnées par le Cnis. Sa méthode a été étendue à tous les observatoires locaux du prix des loyers et il existe désormais des procédures, une méthodologie et des mesures du prix des loyers. La Chambre des notaires de Paris a participé à cette réunion pour aborder la méthodologie pour les indices de prix des logements anciens. En fin de réunion, Jacques Friggit a présenté le rapport sur l'organisation du service statistique en matière de logement. Cette commission, centrée sur des questions nationales, a émis un avis sur les deux enquêtes Logement et Phébus, qui permettent de mieux appréhender la performance énergétique et la consommation d'énergie des ménages, mais, constatant que certaines recommandations du rapport de Jacques Friggit n'étaient pas mises en œuvre, a décidé de demander le suivi de ces recommandations sous une forme restant à préciser.

La commission Territoires a réuni plus d'une centaine de participants et s'est concentrée sur les aspects et besoins locaux, avec une présentation de tous les dispositifs existants qui offrent aux acteurs publics des informations sur le logement social à un maillage beaucoup plus fin. La commission a pu relever au cours des échanges une difficulté sur la définition des logements sociaux. Cette définition devant rester très opérationnelle, chaque enquête définit son propre périmètre. La commission a également pris connaissance du nouveau répertoire sur les hébergements sociaux en cours d'élaboration. À l'automne, cette commission devrait aborder les statistiques transfrontalières.

La Commission Environnement et Développement durable s'est tenue le 24 juin pour travailler sur le thème « De la ville à la ville durable ». La ville durable correspond aujourd'hui à une politique. Faire parler les statistiques sur cette démarche n'est pas vraiment aisé pour la statistique publique. Après une première partie sur les référentiels internationaux et les normes ISO, qui permettent d'établir facilement des plans d'action, mais qui ne définissent pas les concepts, la commission s'est concentrée sur la dévitalisation des centres-villes et la mesure de la nature en ville. Un géographe a souligné que la distinction entre espace vert public et espace vert privé n'était pas toujours faite, ce qui conduit à des différences de surface allant de 1 à 7 selon les dispositifs. La commission n'a pas formulé d'avis. Des sujets émergent, de plus en plus nombreux et dans plusieurs dimensions, et soulèvent des questions d'appréhension quantitative du phénomène. Il importe de déterminer si la statistique publique peut trouver des méthodes de mesure autour de ces questions dont l'importance grandit dans le débat public. À l'automne, la commission Environnement et Développement durable se réunira avec la commission Système financier et financement de l'économie, comme mentionné précédemment.

**Jean-Luc TAVERNIER, Directeur général de l'Insee**, demande ce qu'il en est des arrêtés de tarification des notaires pour le prix de vente des logements au mètre carré.

**Stéphane GREGOIR** explique que la loi a prévu une rémunération des notaires pour l'enregistrement des données servant à l'élaboration des modèles statistiques (bases Bien et Perval). Les notaires doivent remplir des descriptifs de biens pour construire des modèles permettant de suivre l'évolution des prix. Quatre unités de valeur devaient être associées à cet enregistrement en rémunération des notaires. La mise en œuvre de cette mesure a toutefois été stoppée, Etalab demandant une plus grande diffusion des données. Le délai prévu par le décret ayant été dépassé, la procédure a dû être réinitialisée.

**Yannick MOREAU** s'enquiert de la base légale de ce dispositif. Elle rappelle en effet que la loi Macron a revu l'intégralité de la tarification des notaires.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que ce dispositif ne relève pas du champ de la loi Macron, mais d'une loi relative au logement dont le décret prévoyait la parution d'arrêtés dans le délai d'un an.

**Stéphane GREGOIR** souligne que cette base soulève un enjeu important, surtout en province où la description statistique des biens se révèle plus parcellaire et ne permet pas de suivre l'évolution des prix dans certaines régions.

**Yannick MOREAU** estime que le Cnis ne peut qu'être extrêmement favorable à l'amélioration de ces données et invite donc l'Insee à œuvrer dans ce sens.

**Christian PFISTER, représentant la Banque de France**, signale que la Banque de France souhaiterait également disposer de données sur les transactions des notaires avec notamment la notion de non-résidents dans le cadre de l'établissement de la balance des paiements.

**Yannick MOREAU** demande si cette requête a été adressée aux notaires.

**Christian PFISTER** répond que la Banque de France a noué des contacts avec la profession, mais ne possède aucun moyen juridique pour contraindre les notaires à lui communiquer cette information. Il demande par ailleurs s'il était prévu, dans le dispositif initial, de recueillir les prix ou les transactions elles-mêmes, de manière anonyme, ce qui permettrait d'identifier les transactions réalisées entre résidents et non-résidents. Il observe en effet que la localisation n'offre pas toujours une information aussi précise que la distinction entre résident et non-résident, car une transaction peut être effectuée depuis l'étranger par un résident.

**Dominique ALLAIN** se demande si les notaires disposent d'une telle information.

**Christian PFISTER** reconnaît que l'information reste assez déficiente et que le lieu de résidence n'est pas toujours renseigné.

**Yannick MOREAU** doute que les notaires collectent des informations dont ils n'ont pas besoin.

**Christian PFISTER** souligne que cette information servirait à l'établissement de la balance des paiements. L'idée se répand selon laquelle les non-résidents sont de plus en plus présents sur le marché de l'immobilier, en particulier à Paris. Or les informations disponibles sur le sujet restent très parcellaires.

**Yannick MOREAU** observe que si les textes actuels ne font pas obligation aux notaires de collecter cette information, il convient de les modifier pour les y contraindre. Cette évolution nécessite sans doute une instruction préalable.

**Christian PFISTER** demande des précisions sur la nature des informations dont la collecte était prévue dans ce dispositif.

**Stéphane GREGOIR** explique qu'il était demandé aux notaires de renseigner la nationalité des acteurs (acheteurs et vendeurs). Ces informations sont en partie disponibles aujourd'hui dans la base « Biens » sur Paris, mais la case n'est pas toujours bien renseignée par les notaires. Le règlement européen n° 223 révisé rappelle par ailleurs que les données administratives peuvent être sollicitées par les autorités nationales statistiques gratuitement pour construire des statistiques à visée européenne. Or les données des notaires sont considérées comme des données administratives. Ce texte pourrait en théorie être utilisé pour obtenir cette information.

**Yannick MOREAU** remarque toutefois que ce texte ne permet pas d'obliger les notaires à recueillir des données dont ils n'ont pas besoin.

**Stéphane GREGOIR** indique néanmoins que l'alimentation des bases à des fins statistiques était définie par le décret dans une annexe contenant des données socioéconomiques de description des acteurs de la transaction. Or la nationalité figurait parmi ces données.

**Christian PFISTER** convient que la nationalité peut servir d'indicateur, mais précise que la Banque de France ne souhaite contraindre personne dans la mesure où ce n'est pas indispensable pour l'achèvement de ses missions.

**Dominique ALLAIN** souhaite compléter la présentation des travaux de la commission Environnement et Développement durable ; cette commission a examiné les indicateurs complémentaires au PIB dégagés dans le cadre de la concertation entre le CESE et France Stratégie, en collaboration avec le Cnis. Elle a émis un avis demandant que ces indicateurs complémentaires disposent d'une bonne visibilité sur les sites de diffusion. La commission a noté que la concertation avait permis de limiter le tableau de bord à dix indicateurs, dont la plupart figurent déjà dans le tableau de bord de la Stratégie nationale de développement durable et, en partie, dans le tableau de bord de suivi de la Stratégie nationale de la transition énergétique vers le développement durable. Il a néanmoins été relevé que des travaux méthodologiques restent à réaliser pour certains indicateurs afin d'harmoniser le cadre international et le cadre national ou encore d'améliorer les délais. C'est le cas notamment de l'empreinte carbone, mais aussi des indicateurs d'inégalités. Des projets d'avis avaient déjà été formulés sur le sujet lors de réunions précédentes des commissions Environnement et développement durable et Démographie et questions sociales. La commission a donc appelé les acteurs à articuler, voire faire évoluer le cas échéant ce tableau de bord au regard des nouveaux indicateurs de développement durable que les Nations Unies doivent adopter en septembre prochain.

**Yannick MOREAU** demande si le tableau de bord élaboré dans le cadre de la concertation entre France Stratégie et le CESE a fait l'objet de remarques négatives.

**Dominique ALLAIN** répond que des remarques ont été formulées sur l'indicateur retenu pour la biodiversité. La concertation avait conduit à adopter l'artificialisation des sols, mais la consultation publique organisée sur le site et dans des ateliers citoyens a porté son choix sur l'indice d'abondance des oiseaux. Des travaux de recherche sont en cours pour trouver un indicateur plus solide, voire plus pertinent sur ce thème de la biodiversité.

**Benoît ROBIN** reconnaît que l'approche sur la ville durable s'est révélée particulièrement intéressante, mais rappelle que la question s'est posée de la comparaison au niveau européen. Sur ces sujets, en effet, chaque pays travaille de son côté, ce qui ne permet pas d'opérer des comparaisons. Cette question peut d'ailleurs expliquer que la commission ait choisi de ne pas émettre d'avis. Il demande si un avis sera formulé

*in fine* sur le sujet et dans quelles conditions cet avis pourrait intervenir. Enfin, il salue les dispositions prises dans le domaine du logement, car le besoin d'informations riches sur le sujet reste toujours important.

**Gilles POUZIN, représentant la CFTC**, rappelle que le groupe de travail sur les statistiques du logement présidé par Bernard Vorms avait pointé la difficulté d'obtenir le renseignement de la base de données et son partage et que trois ans se sont révélés nécessaires pour lever cet obstacle. Il demande si le décret prévoyait le renseignement des données, leur partage et la rémunération en un seul bloc ou dans des cadres séparés.

**Stéphane GREGOIR** précise que le décret définissait la rémunération et la nature des données enregistrées dans les bases, mais envisageait une diffusion et une accessibilité très limitées. C'est l'une des raisons de l'intervention d'Etalab.

**Yannick MOREAU** s'interroge sur la manière dont Etalab prend en compte les questions juridiques.

**Gilles POUZIN** observe, s'agissant des données de transactions immobilières avec des non-résidents et de l'obligation des notaires de s'intéresser à cette information, que le dispositif prévoyait de recueillir la nationalité et le statut de l'acheteur (personne physique ou morale), ce qui permettait de lutter contre le phénomène des sociétés civiles non enregistrées. Une autre obligation générale s'impose également aux notaires dans le cadre du dispositif de lutte anti-blanchiment qui contraint les professions ciblées par le code monétaire et financier (celles qui reçoivent de fortes sommes d'argent comme les notaires, assureurs, etc.) à faire preuve de vigilance sur l'origine des fonds. Ce mécanisme pourrait peut-être sensibiliser les notaires à l'importance de collecter cette donnée et de la partager pour l'établissement de la balance des paiements.

**Nicolas PROKOVAS, représentant la CGT**, salue la qualité des travaux de la commission Environnement et développement durable sur les indicateurs complémentaires du PIB. Il remarque que la publication *Économie française* intègre de longue date une batterie d'indicateurs complémentaires du PIB correspondant au tableau de bord de la Stratégie nationale de développement durable. Or les dix indicateurs proposés à l'issue de cette concertation se révèlent légèrement différents. Il se demande donc s'il est prévu de faire évoluer ou d'abandonner les premiers à leur profit.

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que la démarche de France Stratégie et du Conseil économique, social et environnemental s'inscrivait dans le prolongement d'une proposition de loi d'Eva Sas, qui estimait préférable de ne pas rechercher de manière utopique un indicateur synthétique qui se substituerait au PIB, mais d'essayer plutôt de travailler à partir des indicateurs existants dans le cadre du rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances. Ce rapport comporte déjà un certain nombre d'informations, mais ce tableau de bord poursuivait un objectif avant tout politique visant à dégager des indicateurs en nombre plus limité. La statistique publique a pour responsabilité de veiller à ce que les indicateurs qui pourraient être mis en avant se révèlent effectivement disponibles. Comme il l'a souligné lors du Printemps de l'économie, cette démarche soulève des questions de rapidité de calcul et de diffusion des indicateurs sur les inégalités de revenu, le taux de pauvreté ou les émissions de CO<sub>2</sub>. La résolution votée par le Conseil économique, social et environnemental fait apparaître de nouveaux éléments, notamment la périodicité insuffisante des indicateurs PISA ou le manque d'indicateurs sur les départements et collectivités d'outre-mer, des éléments sur lesquels l'Insee n'a pas toujours de prise. D'une manière plus générale, l'Insee n'a pas vocation à participer au débat politique du choix des indicateurs. Dans *Economie française*, les indicateurs se révèlent plus nombreux et ne devraient *a priori* pas changer en fonction du tableau de bord figurant dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances. L'Insee vérifiera néanmoins sa capacité à mesurer les indicateurs souhaités par le pouvoir politique et essaiera d'améliorer les délais de production et de publication dans les domaines où des carences sont apparues.

**Yannick MOREAU** rappelle que la démarche visait également à converger sur des indicateurs présentant une certaine continuité et à les mettre en avant auprès du public. Des indicateurs aussi nombreux se révèlent d'autant plus difficiles à suivre qu'ils changent très fréquemment. Les publications de l'Insee pourraient utilement expliquer qu'il existe différentes sortes d'indicateurs. La statistique publique peut en effet participer à la popularisation de certains indicateurs.

**Nicolas LORACH, représentant France Stratégie**, précise qu'il ne suit pas spécifiquement ce sujet, mais confirme que cette démarche avait pour but de retenir un petit nombre d'indicateurs et leur donner une plus grande résonance dans le débat public. Ces indicateurs n'ont cependant pas vocation à se substituer à

d'autres indicateurs existant par ailleurs. S'agissant de la dimension évolutive, l'un des critères utilisés dans le cadre de la concertation portait effectivement sur la stabilité de ces indicateurs.

**Dominique ALLAIN** indique que plusieurs rencontres ont eu lieu entre Eva Sas, France Stratégie et le Conseil économique, social et environnemental. À ce jour, la démarche a donné lieu à un vote en assemblée plénière du CESE et une communication de France Stratégie. Le pouvoir politique doit encore s'en emparer, mais il pourrait choisir de retenir moins d'indicateurs que les dix indicateurs identifiés. Quant à l'intersection entre ces indicateurs et ceux de la Stratégie nationale de développement durable, elle rappelle que les producteurs présents à cette concertation ont pu confirmer la disponibilité et la qualité des indicateurs. Une divergence existe concernant les sorties précoces du système de l'Éducation nationale. Cet indicateur a subi une rupture de série et a été remplacé par le taux de diplômés de l'enseignement supérieur parmi les 25-34 ans. Pour ce qui est de la cohérence entre les dispositifs nationaux et internationaux, il convient de rappeler qu'un cadrage international et européen a été présenté par l'Insee au début de la concertation. Le principal problème qui s'est posé a tourné autour de leur déclinaison au niveau régional, car il paraît compliqué d'articuler les échelles internationale, européenne, nationale et régionale.

**Jean-Luc TAVERNIER** ignore si Bercy a d'ores et déjà décidé de suivre les recommandations issues de cette concertation, mais remarque que les dix indicateurs phares mentionnés dans la résolution du CESE ont été complétés par une trentaine d'indicateurs complémentaires qu'il pourrait s'avérer utile de suivre.

**Pierre-Yves GEOFFARD, Président de la Commission Services publics et services aux publics,** indique que le sujet principal de la commission portait sur les bases relatives au personnel, et notamment au personnel enseignant. Il rappelle que les personnels qui relèvent du ministère de l'Éducation nationale représentent 49 % de la fonction publique d'État et les trois quarts de la fonction publique d'État de catégorie A. Les bases administratives (OCEAN, GAIA, CYCLADE, etc.) ont fait l'objet de présentations. Ce tour d'horizon a fait apparaître l'intérêt de chacune de ces bases, mais aussi des problèmes de passerelle et de cohérence entre elles. La commission a également évoqué l'évolution des systèmes d'information, en particulier SIRHEN, le système d'information sur les ressources humaines de l'Éducation nationale, qui a vocation à rassembler toutes les bases existantes. Dans la production des statistiques, le Cnis insiste sur la nécessité de s'appuyer autant que possible sur des données administratives, mais ces données ne sont pas produites à coût nul. Or la réflexion sur la construction des systèmes d'information qui alimentent les bases à finalité statistique n'intègre pas toujours cette dimension dès l'origine, ce qui peut soulever un certain nombre de difficultés. Comme tout chantier de refonte de système d'information dans une grande administration, le projet a pris plusieurs années de retard et son budget a été très largement dépassé, ce qui peut interroger sur les gains économiques que permet l'utilisation de systèmes de gestion par rapport à la réalisation d'enquêtes. À l'automne, il y aura un échange plus approfondi sur l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). Cet échange sera réalisé après une présentation plus générale du nouveau service statistique ministériel de la sécurité intérieure du ministère de l'Intérieur (précision des missions et du périmètre des statistiques produites) et de son articulation sur l'insécurité avec le service statistique ministériel du ministère de la Justice et avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales.

**Roxane SILBERMAN** confirme que la question des bases de gestion et du coût respectif des enquêtes et des données administratives représente un problème général. Les bases administratives sont de plus en plus utilisées. Multiples, complexes, fragmentées, elles présentent un coût non négligeable pour la documentation nécessaire et une utilisation sécurisée. Ce sujet très important mériterait donc d'être étudié au niveau du Cnis.

**Yannick MOREAU** remarque qu'il ne faut pas comparer le coût de la base elle-même, mais son coût pour la statistique publique par rapport à celui des enquêtes. Elle ignore cependant si ce sujet relève des prérogatives du Cnis.

**Pierre-Yves GEOFFARD** estime que le coût marginal peut être mesuré dans la transformation de ces bases de gestion en bases utilisables à des fins statistiques, car des moyens spécifiques sont mobilisés pour cette opération.

**Yannick MOREAU** reconnaît que le Cnis doit connaître l'environnement de la statistique, mais s'interroge sur l'opportunité d'approfondir le sujet plus avant.

**Dominique ALLAIN** indique que la Commission Entreprises et stratégies de marché a évoqué la filière bois. Elle a noté à cette occasion que les enquêtes structurelles comme conjoncturelles se révélaient suffisantes pour produire des données pertinentes sur le secteur.

**Roxane SILBERMAN** signale qu'elle a été saisie par les chercheurs d'une question sur les données des douanes et s'interroge sur la commission compétente sur le sujet. Il semblerait en effet que le tarif des bases de données dites confidentielles mises à la disposition des chercheurs notamment pour des appariements qui passent ensuite par le CASD ait augmenté dans une proportion qui paraît difficilement justifiable. **Dominique ALLAIN** invite Roxane Silberman à saisir la commission Entreprises et stratégies de marché.

## II. LES SUJETS DE VEILLE ET DE SUIVI DU CNIS, LES PERSPECTIVES DE COLLOQUES

**Yannick MOREAU** rappelle qu'à ce jour les sujets retenus pour l'assemblée plénière du Cnis sont les suivants :

- l'accès aux données que le Cnis entend faciliter ;
- les comparaisons internationales et la façon dont elles éclairent de manière plus ou moins fiable les différences entre les pays ;
- l'apport de la statistique publique au débat public pour en améliorer la qualité et mieux éclairer le citoyen ;
- la participation à l'harmonisation des travaux sur les indicateurs complémentaires au PIB ;
- l'amélioration de la connaissance de la dépense publique territoriale.

Le Cnis assure une veille active sur ces cinq sujets grâce notamment au travail mené dans les commissions et différents groupes, mais peut également suivre d'autres sujets émergents que les membres du Bureau pourraient identifier. Sur cette base, le Cnis pourrait par ailleurs organiser un événement dont la forme reste à définir, éventuellement en partenariat avec un autre organisme. La Présidente s'enquiert donc de l'avis des membres du Bureau.

**Charles EL NOUTY, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)**, félicite l'Insee pour sa réactivité concernant la carte des nouvelles régions, mais demande des précisions sur la date à laquelle des données territoriales correspondant à ces nouvelles régions seront disponibles. Il attire l'attention du Conseil sur le problème de délai qui se révélera sans doute important avant d'obtenir de telles données.

**Yannick MOREAU** convient de l'intérêt de cette question. Les derniers scrutins locaux l'ont en effet étonnée par l'absence de débat sur les « résultats des politiques locales ». Il paraîtrait donc intéressant de conserver un lien avec le débat public et la réforme régionale qui se profile à la fin de l'année, car il faudra sans doute donner plus de visibilité à ces données concernant les nouvelles régions.

**Jean-Luc TAVERNIER** propose d'évoquer ce sujet de manière plus précise lors d'un prochain bureau. Dès que la carte des régions a été arrêtée, avant même la décision du Conseil constitutionnel, l'Insee a travaillé sur la publication de *l'Insee Références* « La France et ses territoires » en établissant des fiches sur les nouvelles régions et en faisant travailler ensemble les services de ses directions régionales. L'Institut poursuit la diffusion sur son site insee.fr des données sur les nouvelles régions au fur et à mesure que les produits apparaissent. Voilà quelques jours, par exemple, les données du recensement 2012 sont parues et toutes les données locales ont été enrichies de cet agrégat. Ainsi, les informations sont disponibles pour ces nouvelles régions. Cette évolution ne suscite pas de difficultés majeures, puisqu'il s'agit d'agréger des données disponibles à un niveau plus fin. Toutes les sources locales incluront donc progressivement ce niveau. En revanche, les enquêtes réalisées auprès des ménages sont représentatives au niveau national, mais n'ont pas vocation à l'être au niveau local, car cela demanderait des moyens trop importants. Les extensions demandées par les collectivités locales avec un suréchantillonnage représentatif au niveau régional sont d'ailleurs de moins en moins réalisées compte tenu de leur coût. Il en va différemment dans les DOM où l'Insee s'astreint à conduire chaque année une enquête représentative au niveau du département considéré. La réforme territoriale pourrait par ailleurs affecter la nomenclature européenne des régions et la manière dont elle est appliquée en France, à travers la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS). Le niveau NUTS 2 – correspondant aux régions – constitue aujourd'hui le niveau le plus important pour les politiques et certains financements européens sont attribués à partir des données

économiques disponibles à ce niveau. Or la question de son devenir est posée. L'Association des régions de France s'est saisie de ce sujet. L'Institut adaptera sa communication au fil du temps, sans se heurter *a priori* à des difficultés majeures.

**Jean-Luc BIACABE** propose d'ajouter aux sujets de veille celui du big data tout en indiquant qu'il y aurait lieu de sérier les différentes dimensions avant de s'en emparer le cas échéant. Aujourd'hui, des acteurs privés produisent ou mobilisent des informations en dehors de la statistique publique pour leurs besoins propres, leur activité économique et se développent en concurrence avec l'open data public. Dans ce cadre, la sphère publique doit respecter un certain nombre de principes et chartes de confidentialité et de respect de la personne privée. Les producteurs de statistiques privées, en revanche, ne sont pas soumis à ces mêmes principes. Il en est ainsi notamment de toutes les plates-formes grandes consommatrices de big data, qui ne sont généralement pas localisées en France et qui n'appliquent pas, de ce fait, les règles françaises. Jean-Luc BIACABE se demande si la statistique publique ne court pas un risque « d'uberisation », si le Cnis ne devrait pas étendre ses compétences à d'autres champs que la seule statistique publique et s'il convient de laisser à la CNIL le soin de protéger les données privées. Sans opposer statistique publique et statistique privée, une nouvelle ère avec des opportunités et des risques s'ouvre et soulève des problématiques qui doivent interpeller le Cnis et nourrir à la fois son travail de veille et ses débats.

**Yannick MOREAU** est également d'avis que l'explosion du numérique et ses conséquences font partie des sujets à examiner. Le Cnis peut parfaitement s'impliquer sur l'accès aux données, qui constitue un aspect de cette explosion du numérique. En revanche, les autres facettes du sujet n'ont pas été identifiées pour l'instant comme relevant de son champ. Une question pourrait également se poser sur la mesure du poids économique du numérique. Certains estiment en effet que la statistique publique ne rend pas bien compte de son émergence dans la société aujourd'hui. Il convient de déterminer l'angle sous lequel aborder cette question, que le Cnis approche d'une certaine manière avec son groupe sur le travail dissimulé. La qualification de la relation de travail est désormais remise en cause par ces nouvelles formes d'emploi. Deux procès très importants viennent d'ailleurs de se tenir sur ce sujet aux États-Unis mais, en France, personne ne semble enclin pour l'instant à demander un jugement d'Uber en tant qu'employeur. Une économie commence à se construire sur la base de données. Certes, ces évolutions ne concernent pas le Cnis en première ligne, mais la question de la mesure de ce phénomène est posée et le Cnis ne peut rester extérieur aux réflexions menées dans ce domaine.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe que la question de l'émergence d'une concurrence privée qui ne respecterait pas les canons de qualité de la statistique publique préoccupe l'Insee, Eurostat comme nombre d'instituts statistiques étrangers. *Les Echos* font périodiquement la une avec le travail d'un ou deux cabinets qui sans entrer dans le big data analysent la presse quotidienne régionale à la recherche des plans sociaux et fermetures d'établissement et comparent leurs résultats aux années précédentes. Un autre cabinet a récemment évoqué l'évolution de l'emploi à très court terme sans que l'on puisse appréhender le fondement de ses données. Ces démarches apparaissent parfois peu scientifiques. S'agissant du « *nowcasting* », le Directeur général de l'Insee renvoie les membres du Bureau à un dossier de la Note de conjoncture de mars sur l'utilisation de Google Trends et son impact sur la prévision à court terme de la consommation des ménages. Il en résulte que Google Trends améliore la production d'une manière très marginale et surtout très instable, ce qui ne permet pas de fonder un processus pérenne. Pour l'heure, le modèle économique d'Uber n'apparaît pas clairement. Il devrait, selon lui, rester durablement un produit d'appel pour vendre d'autres services.

Toujours sur ce sujet, l'Insee cherche à étendre la loi de 1951 pour permettre l'accès aux données des sociétés privées dans un cadre sécurisé pour la statistique publique comme pour les sociétés fournisseuses qu'il s'agisse des enseignes de la grande distribution, des opérateurs de téléphonie mobile, des banques, voire des compagnies aériennes. Certains pays, dont la France, jouent un rôle pionnier dans ce domaine. Ce développement exige néanmoins de faire évoluer le droit et de gagner la confiance des entreprises en leur garantissant que leurs données seront utilisées pour produire des statistiques agrégées à l'exclusion de toute autre exploitation individuelle ou de toute transmission à des autorités de régulation. L'adoption d'un article de loi sur le sujet n'est pas exclue. Un groupe de travail a été confié à Michel Bon, une personnalité bien connue dans les domaines de la grande distribution et de la téléphonie mobile. Or celui-ci n'a, pour l'instant, pas réussi à obtenir la contribution des acteurs les plus réticents. Le directeur général a récemment envoyé une lettre aux présidents de certaines enseignes pour les inciter à participer à l'amélioration de l'efficacité de l'État et de l'efficacité des productions statistiques.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** se dit surpris par l'inquiétude de Monsieur Biacabe sur l'explosion des données et indique qu'il ne la partage pas. Ce phénomène modifie très largement la réflexion conduite au sein du Cnis, autrefois centrée sur les enjeux démocratiques d'accès aux données et de transparence, car il soulève aussi des enjeux économiques. L'accès aux données ne constitue plus seulement une mission de service public, il représente désormais un véritable marché. McKinsey évalue le chiffre d'affaires de ce nouveau business à 200 milliards de dollars par an aux États-Unis. L'accès aux données doit favoriser la transparence et la confiance dans le système, mais l'aspect marché ne doit pas être oublié. S'il n'existe pas encore en France d'exemple d'utilisation massive de données, c'est déjà le cas aux États-Unis, dans le secteur bancaire et financier. Des acteurs de la gestion d'actifs, de nombreux acteurs proposent aujourd'hui une gestion de fortune *low cost* personnalisée permise par l'agrégation de données sur les produits et le profilage des clients. Richard Thaler, un grand universitaire américain, prône d'ailleurs ce type d'approche pour révolutionner la gestion d'actifs et des « business modèles » commencent à se mettre en place.

**Charles EL NOUTY** estime que ce sujet soulève plusieurs questions. Pour établir des modèles statistiques ou produire des données, il importe d'abord de disposer d'une base de données. Le problème posé par le big data tient au fait qu'il est pour l'instant dominé par de grandes entreprises étrangères et l'Europe se trouve, face à cela, assez démunie. **Pierre-Yves GEOFFARD** reconnaît que l'on est passé très rapidement d'un monde où la donnée restait rare à un monde où la donnée est surabondante. La baisse du coût de production de la donnée brute liée à la digitalisation a totalement changé la donne et soulève aujourd'hui une difficulté. La statistique publique risque d'être un peu chassée, masquée par des productions qui se prétendent statistiques, mais qui s'appuient en fait sur des éléments peu fiables. Il paraît étonnant que l'on parle bien plus de big data que de data. Or certains organismes surfent sur cette tendance pour vendre des enquêtes ou des études qui ne sont pas réellement fondées sur du big data.

**Roxane SILBERMAN** remarque que le big data fait déjà l'objet de très nombreuses conférences en Europe et estime qu'il conviendrait - si le Cnis veut organiser quelque chose sur le sujet - de circonscrire plus spécifiquement le sujet. Elle suggère que ce pourrait être d'effectuer un point sur la manière dont les instituts statistiques nationaux s'emparent de ce sujet en Europe. Plusieurs instituts statistiques utilisent déjà les données des opérateurs et les chercheurs également commencent à travailler sur ce type de données. Cette massification provoque aussi un bouleversement de la culture statistique pour laquelle la représentativité jouait jusqu'à présent un rôle central, remis ici en question. **Jean-Luc TAVERNIER** indique que l'Insee se préoccupe de « *nowcasting* » dans le cadre de ses études économiques plutôt qu'au titre de sa production statistique. Les pays les plus en pointe dans l'utilisation des données privées s'orientent, comme la France, vers les données dématérialisées de caisse pour la construction de l'indice des prix et les données des opérateurs de téléphonie mobile. Ainsi, l'Irlande recourt à ces données pour suivre les parcours des touristes dans l'île. Les quelques pays qui ont franchi toutes les étapes juridiques se heurtent quand même à l'effectivité de la contrainte juridique. En Irlande et en Autriche, par exemple, les « *hard discounters* » préfèrent payer une amende plutôt que de participer à la démarche. Les Hollandais ont utilisé les données des moteurs de recherche pour étudier notamment la question des postes vacants. Ils ont conclu que ces données ne permettent pas de connaître plus précisément leur nombre que les méthodes classiques ; elles permettent en revanche de mieux en connaître la répartition. A l'inverse, plusieurs pays restent très en retrait, ne sachant comment prendre en compte l'émergence de ces données massives. Jean-Luc TAVERNIER annonce par ailleurs une réunion organisée par Eurostat le lendemain pour promouvoir la stratégie de marque « *branding strategy* ». **Gilles POUZIN** observe qu'Eurostat aurait pu jouer un rôle plus important pour éviter la crise des finances publiques européennes s'il avait été mieux suivi dans sa supervision statistique de la Grèce.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que depuis cette date le système est soumis à un dispositif de suivi et de contrôle de la mesure des déficits publics particulièrement strict.

**Yannick MOREAU** reconnaît qu'il faut approfondir la problématique pour préparer un colloque, mais estime que le sujet revêt suffisamment d'importance pour pouvoir faire l'objet d'une veille active, voire d'une note de problématique. Elle remarque que ce sujet pourrait d'ailleurs entrer dans les réflexions des commissions par le biais des questions d'emploi et de transformation de la relation de travail. Uber a établi un modèle économique consistant à percevoir une taxe sur des personnes ayant un intérêt à exercer un travail marginal sans aucun coût d'accès à la profession de taxi ni aucun coût social. Ce modèle vaut tant qu'Uber reste extérieur à tout cadre juridique. Si des métiers payant des taxes et des cotisations sociales sont remplacés par d'autres qui n'en paient pas, ce sujet pourrait intéresser le citoyen français, mais pour l'heure, il est retenu comme sujet de veille.

S'agissant des idées de colloque, les comparaisons internationales pourraient être abordées sans trop de difficultés. Il ne s'agirait pas de traiter le sujet de manière abstraite, mais en déterminant, dans un ou deux secteurs, dans quelle mesure les chiffres produits dans les comparaisons posent problème. Ce peut être le cas par exemple dans le domaine du coût du capital, tout comme dans les domaines des retraites ou de l'éducation, un sujet qui mobilise très largement l'opinion publique française, d'autant que les comparaisons internationales successives reflètent une situation qui se dégrade. Mesurer la portée exacte de ces comparaisons pourrait se révéler intéressant. Or ces sujets ne nécessitent pas un travail préliminaire extrêmement poussé, car le Cnis peut s'adosser à l'Insee et aux services statistiques ministériels déjà très au fait de ces problématiques. Elle propose que le secrétariat général instruisse cette première proposition et de revenir sur le sujet en octobre. Elle invite également les membres du Bureau à proposer d'autres sujets.

**Jean-Luc BIACABE** reconnaît que les comparaisons internationales se révèlent toujours très parlantes. Dans le rapport sur le coût du capital, par exemple, le groupe s'efforce d'expliquer d'où proviennent les différences de taux de marge des entreprises entre certains pays européens. Traditionnellement, les entreprises françaises affichent un taux de marge plus faible que les autres. Or cette situation résulte d'un problème statistique lié à l'inclusion ou non des non-salariés dans les données. La difficulté réside dans la détermination des champs sur lesquels portera le colloque, car il existe un choix immense.

**Yannick MOREAU** souligne qu'il faut se garder de poser la question de manière générale, mais progresser domaine par domaine et initier la démarche en choisissant un, deux ou trois secteurs. Le secrétariat général en a identifié trois : les taux de marge, en lien avec le groupe de travail du Cnis, l'éducation et la retraite. D'autres champs pourraient parfaitement être proposés. Il importe de convenir, d'ici le mois d'octobre, de l'opportunité d'organiser un colloque sur les comparaisons internationales et de déterminer les domaines d'application.

**Pierre-Yves GEOFFARD** s'interroge sur l'objectif d'un tel colloque et le public qu'il viserait.

**Yannick MOREAU** rappelle que le Cnis a choisi, dans ses orientations, de promouvoir l'explication des écarts pour les comparaisons internationales. Or elle s'étonne du manque de commentaire des chiffres internationaux par les instituts statistiques nationaux. Ces informations sont souvent publiées comme si l'utilisation du chiffre ne soulevait aucune problématique alors que leur portée mériterait très certainement de plus amples informations. Cette situation doit évoluer. Il ne revient pas au Cnis de formuler ces commentaires, mais il peut inciter la statistique publique à le faire davantage. Or aujourd'hui les organismes se renvoient cette responsabilité. France Stratégie demande que la statistique publique accentue cet éclairage, un travail qui relève, de son point de vue, des statisticiens. Ceux-ci refusent ou hésitent à s'en charger au motif qu'ils ne commentent que les chiffres qu'ils produisent. Le Cnis peut sans doute contribuer à sortir de cette impasse, d'autant qu'il a pour rôle de contribuer à l'utilisation de la statistique publique dans le débat public. Le colloque permettrait de démontrer l'utilité de cette démarche.

**Pierre-Yves GEOFFARD** convient de l'importance de cet objectif, mais se demande si un colloque constitue le meilleur outil pour l'atteindre.

**Jean-Luc TAVERNIER** souligne que la question du taux de marge se révèle assez éclairante. Les Allemands produisent des chiffres, mais ne les interprètent guère. Il a saisi l'OCDE de cette problématique. Cette dernière a confié le travail à un agent provenant de l'Insee. Un problème de traitement des entreprises individuelles a été identifié, mais qui n'épuise pas le sujet. Il faudrait analyser en profondeur la manière dont les Allemands établissent le compte d'exploitation des sociétés. Pour l'heure, aucun organisme ne s'est véritablement emparé du sujet. Un colloque exigerait donc sans doute d'associer d'autres parties prenantes comme l'OCDE.

**Yannick MOREAU** précise que les colloques constituent un troisième mode d'action pour le Cnis après les commissions et les groupes de travail.

**Pierre-Yves GEOFFARD** souligne que l'organisation du colloque doit faire en sorte de mobiliser les acteurs dont on attend un changement de pratique et de promouvoir la production et l'utilisation de bonnes données.

**Yannick MOREAU** estime que l'exercice viserait au moins deux cibles. Un travail autour des comparaisons internationales dans un secteur donné permettrait d'abord d'améliorer la qualité des commentaires des données disponibles pour le grand public dans tel ou tel domaine. Il peut permettre ensuite de montrer les démarches qui permettent un regard plus distancié sur les comparaisons internationales ; celles-ci peuvent

notamment passer par la collaboration de plusieurs organismes, par exemple d'un organisme statistique et d'un organisme plus tourné vers la recherche ou vers les politiques publiques. Le colloque doit avoir pour ambition de faire croître la demande. L'approche de l'OCDE se révèle souvent stimulante, même si elle ne publie pas toujours les commentaires permettant de relativiser les chiffres. En outre, Martine Durand s'est montrée très ouverte à l'engagement d'un dialogue autour de la portée des chiffres. Elle s'est même déclarée demandeuse d'interrogations plus nombreuses sur cette portée. Outre ce partenaire généraliste, d'autres organismes pourraient être sollicités.

**Dominique ALLAIN** indique qu'Anne-Juliette Lecourt, représentant la CFDT au Bureau, souligne qu'il est primordial de continuer de travailler sur les indicateurs complémentaires au PIB dans le cadre des sujets de veille.

**Nicolas PROKOVAS** estime que l'organisation d'un colloque poursuit deux objectifs. Elle permet d'une part de faire émerger les bonnes questions, d'ouvrir les horizons et d'orienter l'action de la statistique publique, et d'autre part, de faire ressortir dans la sphère publique les travaux du Cnis. Il invite le Conseil à s'inspirer des excellents travaux menés dans le cadre des groupes de travail pour alimenter sa réflexion.

**Yannick MOREAU** confirme que tous les colloques ont pour but de faire connaître leur organisateur et ses travaux et d'en assurer la présence publique.

### III. ACTUALITES DU SERVICE STATISTIQUE PUBLIC

#### *L'actualité internationale*

**Jean-Luc TAVERNIER** rappelle que les Nations Unies ont engagé une démarche visant à définir des objectifs de développement durable pour passer à une nouvelle génération d'indicateurs après ceux du Millénaire. Philippe Cuneo a présidé l'un des groupes. Une nouvelle phase de la comitologie s'est maintenant engagée avec différentes agences onusiennes en vue de progresser avant l'assemblée générale de septembre. À ce stade, 17 objectifs et 167 indicateurs ont été dégagés. L'Insee a pris une part active aux débuts de la démarche, avant de passer le relais à d'autres organismes.

#### *Le cadre institutionnel européen*

Le règlement 223 révisant la loi statistique européenne est paru le 19 mai 2015 et est entré en application trois semaines plus tard. Il prévoit notamment le renforcement de l'indépendance professionnelle des statisticiens, le renforcement de la coordination de l'ensemble du système statistique national, pour ce qui relève de la production de statistiques régies par un règlement européen, par le chef de l'institut national et un accès plus facile et gratuit aux données administratives à des fins de production de statistiques européennes. Une réflexion est engagée avec la direction des affaires juridiques de Bercy pour déterminer s'il convient d'adapter le droit national. Des questions se posent sur les garanties d'indépendance et les conditions de nomination et de révocation du directeur de l'institut national et des directeurs nommés en conseil des ministres à la Dares et à la Drees, ainsi que des autres chefs de SSM, pour lesquels il convient de définir également un dispositif qui garantisse l'indépendance et les qualités professionnelles. L'Insee s'interroge aussi sur la manière de donner corps à l'accès gratuit aux données administratives. Par ailleurs, de nombreux organismes concourent à la statistique européenne au-delà des services statistiques ministériels et de l'Insee, comme la Direction générale de l'aviation civile pour les données de navigation aérienne ou l'INSERM pour les données sur les causes de décès. Il convient donc de déterminer si tous ces organismes doivent être soumis aux nouvelles règles européennes comme les SSM.

La revue des pairs est presque terminée. Le rapport sur la statistique publique française s'est révélé plutôt positif. Il convient maintenant d'y répondre avec un plan d'action. Du point de vue institutionnel, ce plan se fait l'écho du règlement 223 et aborde les questions d'indépendance professionnelle et de confidentialité des données. L'Insee a tenté de répondre à la principale lacune pointée par la revue des pairs tenant à l'absence de cadre d'assurance qualité suffisamment formalisé au sein de l'Insee comme dans l'ensemble du service statistique public. Il s'agit de trouver une procédure qui laisse suffisamment d'autonomie aux producteurs. Dans ce plan d'action, l'Insee s'efforcera de diffuser davantage sur son site des bilans qualité au format européen, de publier les lignes directrices en matière de révision statistique, de rendre plus visibles sa documentation méthodologique et les données directement accessibles aux chercheurs *via* le centre Quetelet ou le CASD. L'Institut veillera également à accélérer les différentes étapes de mise à

disposition des données que les auditeurs ont jugées trop longues, identifiant par exemple l'avis des archives comme une étape longue et peu utile, bien que réglementaire.

### ***Le cadre institutionnel français***

L'Autorité de la statistique publique a été renouvelée au printemps avec Dominique Bureau comme président. L'Autorité s'est réunie dans sa nouvelle configuration le 17 juin dernier et a continué à examiner le sort des petits services statistiques ministériels en auditionnant les représentants des services du ministère de la Culture et du ministère de la Défense. L'instance veille tout particulièrement à ce que le statut de SSM soit attaché à la production de statistiques publiques. Elle n'a cependant pas encore rendu son avis sur ces deux services. Dès sa prise de fonctions, le nouveau président de l'Autorité de la statistique publique a pu échanger avec le directeur général de l'Insee sur certaines règles de diffusion sous embargo au pouvoir exécutif et sur leur évolution. Le 12 mai, en effet, le chiffre de la croissance au premier trimestre 2015 (0,6 %) a été porté à la connaissance des *Échos* dès 19 heures alors qu'il avait été communiqué à 18 heures à quatre représentants de l'Élysée, Matignon et Bercy. Le directeur général a décidé que les indicateurs les plus sensibles diffusés à 7 heures 30 le matin (croissance, finances publiques) seraient désormais envoyés à 21 heures à deux personnes seulement, les deux directeurs de cabinet des ministères de l'Économie et du Budget dont l'Insee dépend. Ces ruptures appellent la vigilance, d'autant qu'elles peuvent engendrer une polémique dans la presse et remettre en cause l'égalité de traitement dont les acteurs doivent bénéficier.

S'agissant des indicateurs allant au-delà du PIB, un rapport de l'inspection générale de l'Insee a montré que l'Institut avait globalement rempli le plan d'action élaboré à partir des recommandations du rapport Sen-Stiglitz-Fitoussi. Il a également appelé l'Insee à clarifier la périodicité de certaines productions, comme les indicateurs de bien-être subjectif ou la décontraction des comptes des ménages.

La revue des missions de l'État devait aboutir à des décisions en février, puis en juin. Ces décisions sont désormais annoncées pour le mois prochain, mais ne devraient pas grandement affecter l'exercice des missions du système statistique public. Le rôle d'expert de l'État est conforté à la faveur de la nouvelle étape de décentralisation, ce qui contribue au renforcement des missions de l'Insee au niveau déconcentré.

Les conséquences de la réforme territoriale et de la réforme des régions sont plus prégnantes sur l'Institut car elles soulèvent une question d'organisation interne. La réforme est annoncée depuis longtemps. Les différentes missions réalisées par les préfets de Bourgogne et de Franche-Comté ainsi que par de nombreuses inspections de l'État ont remis leurs rapports au printemps. Une communication en conseil des ministres a souligné la nécessité pour l'État de s'organiser pour renforcer son efficacité tout en préservant l'équilibre des territoires et défini un « process ». Le 30 juin, les préfets préfigurateurs nommés dans les sept grandes régions nouvelles devaient proposer un schéma d'organisation des services de l'État soumis à la validation interministérielle dans le mois à venir. Les directeurs régionaux ont sollicité la direction générale de l'Insee pour obtenir un cap, puisque le réseau est entièrement fondé sur l'ancienne configuration des régions avec un établissement dans chacune des vingt-deux régions métropolitaines actuelles.

Début juin, le directeur général a donc proposé aux directeurs régionaux de maintenir une implantation de l'Insee dans chacun des sites qui sont aujourd'hui le siège d'une direction régionale, mais de regrouper, au terme d'une période de transition tenant compte des mouvements, de la pyramide des âges et des contraintes d'organisation, l'action régionale et le pilotage d'ensemble au siège de la direction régionale situé à proximité de la préfecture de région. Ceci ne va pas sans produire des remous au sein de l'Insee et des réactions défavorables des agents et des organisations syndicales, avec grève et demande de retrait du projet. Si les acteurs régionaux constituent les principaux syndicaux de l'action régionale, celle-ci concerne également des acteurs plus locaux (conseils généraux, communautés de communes, etc.). D'aucuns craignent donc que les intérêts de certains départements ne soient plus aussi bien servis qu'aujourd'hui et que cette rationalisation entraîne une réduction des effectifs. À cela s'ajoutent des inquiétudes sur l'accompagnement social de la démarche, dont les modalités pratiques ne sont pas encore clarifiées. Tout cela motive une anxiété chez les agents concernés, notamment, chez ceux qui sont installés dans un établissement dont des activités sont transférées, certains redoutant de passer de la fonction d'étude à des activités de production statistique, deux métiers considérés comme assez différents. Les organisations syndicales s'émouvent de ce projet controversé auprès des élus et des préfets et défendent l'idée que, ce faisant, la direction générale de l'Insee remet en cause le maintien des effectifs en région.

L'Insee a lancé une grande réflexion stratégique Insee 2025. Un séminaire s'est tenu les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet derniers en conclusion de la première phase de la démarche consistant à définir quatre orientations stratégiques et les décliner en objectifs et plans d'action. Ces orientations stratégiques sont les suivantes :

- « faire parler les chiffres et aller au-devant de tous les publics » : pour ne pas se contenter de produire des statistiques, mais également les interpréter systématiquement, en s'adressant aussi à des publics qui ne viennent pas spontanément vers la statistique publique ;
- « innover et être en première ligne sur les sources de données » : en faisant évoluer les frontières pour englober les données privées des entreprises dans un cadre de confiance pour les partenaires, pour mieux faire connaître la production actuelle et sécuriser les sources existantes et pour contrer la défiance généralisée de la société ;
- « contribuer activement avec l'ensemble de la statistique publique à la statistique européenne et internationale », dans un moment où la relation avec Eurostat se révèle plus apaisée et équilibrée ;
- « faire preuve d'agilité collective et de sobriété », sobriété dans la conduite de ses projets et processus, par exemple, dans la réalisation des questionnaires en limitant les questions.

### ***L'actualité du système statistique public***

Le projet FILOSOFI (fichier localisé social et fiscal) est arrivé à son terme. Ce fichier est issu du rapprochement du fichier exhaustif des déclarations de revenus, de la taxe d'habitation et des fichiers de prestations des allocataires de la CNAV, la CNAF et la MSA. Il permet de produire des revenus déclarés et disponibles, des niveaux de vie et des taux de pauvreté jusqu'au niveau infra communal. La diffusion du 2 juin dernier a porté sur les revenus à un niveau communal et supra-communal. À l'automne, les données devraient être disponibles au niveau plus fin, sous réserve du respect de toutes les règles de confidentialité. Les premières données permettent de clarifier le débat très ancien sur les inégalités. Plutôt que les périphéries des villes, les inégalités et la pauvreté touchent finalement davantage les villes centres des agglomérations alors que les couronnes affichent des niveaux de revenus plus homogènes.

### ***Publications marquantes***

En matière économique, la dernière note de conjoncture, parue le 18 juin, portait un regard sur l'ensemble de l'année 2015. Le rebond très fort du taux de marge des entreprises au premier trimestre, attendu dans les précédentes notes, est désormais inscrit dans les comptes. Ce taux a effectivement bien rebondi sous l'effet conjugué de la deuxième étape du CICE et la baisse des prix du pétrole, gains qui n'ont pas été annihilés par l'écart entre salaires réels et productivité. En revanche, une nouvelle divergence est apparue entre les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) et le taux de chômage au sens du BIT. Cet écart pointe un comportement de découragement dans la recherche d'emploi de certaines catégories de chômeurs, en particulier les seniors et, pour l'enquête du deuxième trimestre, les femmes. Des études ont été menées sur la question de l'internationalisation de l'économie. L'une d'elles a montré que contrairement à d'autres pays, cette internationalisation se traduit, en France, davantage par l'implantation de filiales de firmes nationales à l'étranger que par des exportations et cette différence est particulièrement marquée par rapport à l'Allemagne. Le service statistique ministériel des Douanes a également réalisé une étude intéressante sur l'évolution du poids des groupes dans les échanges de la France au cours des dix dernières années pour l'aéronautique, l'automobile et, dans une moindre mesure, la pharmacie.

Du point de vue de l'analyse territoriale, à la faveur de la publication des résultats du recensement, un focus particulier a été réalisé sur la répartition des diplômés de l'enseignement supérieur et leur mobilité. Entre 25 et 34 ans, plus de 56 % des résidents en Ile-de-France sont diplômés ou étudiants de l'enseignement supérieur contre moins de 36 % en Corse ou dans les départements d'outre-mer. Ces écarts résultent de différences de parcours éducatifs, mais aussi de comportements migratoires. Les plus diplômés sont en effet nombreux à quitter leur région de naissance. Ces informations ont fait l'objet de publications nationales et régionales. Le SSM de l'agriculture a, pour sa part, publié les résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles, montrant la réduction de leur nombre et l'accroissement corrélatif de leur superficie agricole moyenne. Pour le ministère de l'Environnement, le SOeS a effectué un point sur les 4 600 kilomètres de sentiers du littoral (6 000 à terme). Parmi les nombreuses études qu'elle réalise, la Dares a publié, pour la première fois, un atlas des missions locales élaboré avec la collaboration et l'expertise des DIRECCTE, du Conseil national des missions locales et des associations régionales des missions locales. Enfin, la Dares a fait paraître une étude sur l'impact des négociations de branche sur la dynamique des salaires de base.

Sur les sujets sociaux, la Drees a publié les résultats de l'enquête conduite en 2012 auprès des établissements et services accueillant des adultes et des enfants en difficulté sociale. Cette enquête faisait suite à l'édition de 2008. Elle a également conduit une étude approfondie sur l'hébergement social. L'Observatoire économique de la défense a publié une étude sur les évolutions sociodémographiques des militaires, avec, pour la première fois, une analyse dynamique des effectifs militaires sur longue période. Le SSM de l'immigration a publié deux études à partir de l'enquête parcours et profils des migrants et du recensement. La première porte sur le recours aux soins des nouveaux migrants et montre que même si ceux-ci sont généralement jeunes et en bonne santé, ils recourent moins souvent aux soins, notamment aux médecins spécialistes, en raison de leur mauvaise maîtrise du français. La seconde dresse le portrait des femmes immigrées installées en France depuis moins de dix ans. Les premiers résultats de l'enquête Logement sont également parus. Après avoir augmenté dans les années 1990-2000, le flux annuel des nouveaux acquéreurs est revenu à un niveau plus bas.

En conclusion, Jean-Luc TAVERNIER observe que le décompte d'enfants scolarisés selon leur origine par le maire de Béziers a ravivé le débat sur les statistiques ethniques, qui revient très régulièrement sur le devant de la scène, mais reste mal appréhendé par les médias et les politiques. Il règne une grande confusion dans ce domaine. Certains articles avancent même que les statistiques ethniques sont interdites et que le système statistique ne produit rien dans ce domaine. Or ce n'est pas le cas. L'Insee recense notamment les lieux de naissance des ascendants, ce qui offre des informations très intéressantes. Voilà quelque temps, le comité pour la mesure et l'évaluation de la diversité et des discriminations (Comedd) avait réalisé une étude très approfondie sur le sujet, mais le débat public repart sur des bases erronées. La jurisprudence du Conseil constitutionnel confirme d'ailleurs la possibilité de poser des questions sur les origines ethniques et religieuses dès lors que cette interrogation est entourée de certaines précautions et que les personnes restent libres de répondre. Le directeur général ignore comment faire en sorte que le débat, obscurci par l'amalgame entre une enquête conduite sur un échantillon et les registres qui ne doivent comporter aucune information de ce type, soit désormais fondé sur la situation réelle et le cadre juridique en vigueur. Il soumet cette réflexion au bureau.

**Roxane SILBERMAN** confirme que le rapport du Comedd était très complet, mais la plupart de ses recommandations n'ont pas été suivies d'effet, par exemple en ce qui concerne les propositions faites pour le recensement. Sur le fond, tel que le concept en a été proposé par la littérature scientifique, l'ethnicité renvoie à des appartenances définies de façon subjective dans l'interaction. Les ascendances ont été introduites progressivement dans la statistique publique d'un point de vue objectif, en fonction du pays de naissance des parents, mais ces informations se perdent au fil des générations. Le rapport du Comedd avait fait de nombreuses propositions, notamment sur la façon dont pourraient être mobilisées des sources administratives ou des données d'entreprises. Un nouveau rapport n'avancerait guère, la question étant plutôt de réexaminer et mettre en œuvre les propositions. La France progresse assez difficilement sur cette question. Roxane Silberman interroge par ailleurs le directeur général à propos de la loi sur le numérique qui est en préparation actuellement et qui pourrait sembler-t-il intégrer un point sur la question des appariements. Elle s'interroge sur les possibilités complémentaires que ce texte pourrait offrir à l'Insee en la matière.

**Yannick MOREAU** demande quelles dimensions de cette nouvelle loi intéressent principalement la statistique publique.

**Jean-Luc TAVERNIER** précise que l'Insee recherche régulièrement des vecteurs législatifs pour faire adopter certaines dispositions. L'Institut n'avait pas ciblé à l'origine la loi sur le numérique, qu'il jugeait trop exclusivement tournée vers l'open data, mais il a finalement vu en elle un vecteur possible. Un problème de calendrier pourrait néanmoins se poser, car la loi sur le numérique, annoncée avant la trêve estivale, devrait être renvoyée à l'automne et promulguée plutôt début 2016. Il paraît donc prématuré d'évoquer ce sujet dès aujourd'hui. Il s'agirait, par ce biais, de faciliter les appariements de l'Insee en recourant au « NIR haché » avec des obligations déclaratives plus souples vis-à-vis de la CNIL. Ce texte comporterait également un article destiné aux chercheurs.

**Stéphane GREGOIR** explique que le principe proposé consisterait à autoriser des appariements avec deux axes. Le premier serait d'utiliser les techniques de hachage du NIR au sein du SSP. Le second axe porterait sur des appariements ponctuels faisant intervenir deux tiers de confiance. L'un des acteurs serait chargé d'associer à des identifiants des codes univoques non identifiants et l'autre serait chargé de construire les bases de données avec les codes non identifiants. Les chercheurs auraient ainsi accès au fichier résultant de cette double opération, sans possibilité pour eux d'obtenir les détails du traitement. Le CASD pourrait se

voir confier l'opération finale, l'octroi des codes univoques pouvant être placé sous la responsabilité de l'Imprimerie nationale, qui réalise déjà toute la numérisation des passeports et possède un savoir-faire important en ce domaine. Cette procédure vaudrait pour une demande ponctuelle d'un chercheur.

**Yannick MOREAU** demande des précisions sur les porteurs de ce projet.

**Stéphane GREGOIR** répond qu'il a été initié par l'Insee et le GENES.

**Roxane SILBERMAN** rappelle qu'il existe deux types d'appariements intéressant les chercheurs : ceux qui sont réalisés pour les besoins de la statistique publique, qu'il s'agisse des appariements entre enquêtes et sources administratives ou des appariements entre sources administratives différentes et, de manière beaucoup plus marginale, l'appariement d'enquêtes menées par les chercheurs avec des sources de la statistique publique. Elle demande des précisions sur les acteurs qui pourraient intervenir pour effectuer ces appariements de type différent.

**Stéphane GREGOIR** explique que la procédure comporte des opérations de deux natures. Pour les statistiques publiques, l'identifiant deviendra définitif et servira à simplifier les appariements pour toutes les opérations sur les bases de données et les enquêtes. Ce projet a pour objectif de faciliter l'usage des extensions d'enquête et l'appariement de données administratives avec de petits échantillons. Il s'agit de pouvoir produire des données plus localisées. Pour les chercheurs, en revanche, l'opération resterait ponctuelle et les identifiants seraient systématiquement modifiés.

**Benoît ROBIN** reconnaît que le rapport du Comedd comportait déjà de nombreuses informations sur les statistiques ethniques. Il rappelle la réserve dont avaient fait preuve les organisations syndicales qui avaient craint des dérives lorsque des questions de ce genre avaient été introduites dans les questionnaires. Or l'utilisation qui a été faite de ces informations depuis se révèle rassurante. Il demande par ailleurs si le lancement de FILOSOFI sera accompagné d'un support particulier permettant l'exploitation et mettant en exergue les différents agrégats que sont les niveaux de vie et taux de pauvreté. Enfin, il remercie le directeur général de l'Insee pour les précisions qu'il a apportées sur la réforme territoriale qui continue d'inquiéter les organisations syndicales.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe puisque M. Robin parle au nom de FO que la section syndicale et la fédération FO se montrent effectivement hostile à sa proposition.

**Nicolas PROKOVAS** précise que les organisations syndicales évaluent à 30 % la part des postes en danger, et souligne que ce projet pourrait surtout remettre en cause la mission de service public. Les organisations expriment une double crainte. Le maillage plus large risque en effet d'induire une dégradation de la couverture du territoire à l'heure où, paradoxalement, le carroyage offre la possibilité de produire des statistiques à un niveau extrêmement fin. Cette évolution fait naître un risque de cannibalisation des études par les statistiques. Surtout, les organisations syndicales reprochent à l'Insee le fait que cette opération souffre d'un manque de concertation.

**Jean-Luc TAVERNIER** indique que le projet FILOSOFI ne se borne pas à mettre des bases de données à disposition. Plusieurs publications sont parues et offrent une vision intéressante de la variation de la pauvreté sur le territoire.

Ces résultats illustrent d'ailleurs que dans le contexte d'une statistique de plus en plus fondée sur des données administratives, il n'est pas forcément nécessaire d'être implanté localement pour appréhender des évolutions locales. L'Insee n'a pas pour ambition de réduire son action au niveau local. L'action régionale résulte de la volonté propre de l'Insee et n'est protégée par aucun règlement européen. Elle ne fait pas non plus l'objet d'une demande particulièrement forte de la part des responsables locaux. Cette action se révèle néanmoins très utile et l'Insee reste très attaché à cette activité d'études pour laquelle seuls les statisticiens possèdent aujourd'hui un véritable savoir-faire. Néanmoins, puisque l'organisation de l'État et des conseils régionaux se modifie, c'est avec de nouveaux partenaires, à l'échelle des grandes régions, que l'Insee devra travailler. Dans ce contexte, le système statistique pourrait répondre à la demande de certaines organisations et constituer des CRIES solides, avec la volonté de bâtir de vrais partenariats et des programmes d'études un peu stratégiques. Aujourd'hui, d'excellentes études sont réalisées sur la mobilité entre Genève et la partie française du bassin genevois par des équipes localisées à Lyon.

Cette réforme doit inciter l'Insee à gagner en efficacité et à s'habituer à travailler avec les nouveaux acteurs qui apparaîtront dans le périmètre de la nouvelle région. Il ne s'agit pas d'en faire moins ou d'accroître les baisses d'effectifs à la faveur de la réforme, mais de faire preuve d'une plus grande efficacité. Il faut par ailleurs tenir compte des tensions de plus en plus fortes qui se font jour dans les services production du fait de la contrainte budgétaire alors que les demandes réglementaires, elles, ne diminuent pas.

S'agissant du manque de concertation, le directeur général rappelle, comme il le fait depuis plusieurs mois déjà, le dilemme qui existe à vouloir maintenir tous les sites actuels et conserver sur chacun d'eux une variété de métiers suffisante pour permettre aux agents de mener une carrière complète et épanouie. Un arbitrage devra forcément être opéré en fonction de l'évolution de la courbe des effectifs. Les partenaires syndicaux refusent d'entrer dans cette logique d'arbitrage et exigent le retrait du projet et le développement des activités dans tous les sites, ce qui n'est guère compatible avec le cadrage global en moyens décidé dans les lois de finances successives.

Il faut cependant reconnaître que le calendrier de la réforme territoriale a été considérablement raccourci, et avec lui le calendrier de la concertation. Les préfets préfigureurs ont dû rendre leur rapport dans un délai particulièrement resserré. Un comité technique ministériel s'est réuni, mais le sujet a été peu évoqué. L'Insee a organisé un comité technique de réseau dans l'urgence, à la demande des organisations syndicales. Chaque directeur régional a été sollicité pour réunir un comité technique local. Par ailleurs, les préfets préfigureurs ont rassemblé des instances *ad hoc* pour nouer un dialogue social au niveau régional avec les organisations représentatives au Conseil supérieur de la fonction publique d'État. À toutes ces instances qui se sont réunies au mois de juin s'ajoutent de nombreux groupes de travail. À ce stade, certaines organisations syndicales attendent le retrait du projet et ont plutôt tendance à boycotter les enceintes de dialogue.

Dans les plus grandes régions, comme Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes ou le Grand Est, il conviendra de faire preuve d'une vigilance accrue pour que les acteurs locaux qui ne se situent pas au niveau régional soient entendus. Pour autant, cette évolution n'interviendra pas du jour au lendemain, n'entraînera aucune mobilité géographique forcée et ne remettra pas en cause les partenariats noués jusqu'à présent.

*La séance est suspendue de 12 heures 55 à 14 heures 40.*

#### **IV. PRESENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCES AUX DONNEES BANCAIRES ET FINANCIERES**

**Gunther CAPELLE-BLANCARD**, avant de présenter brièvement le rapport, précise les conditions de fonctionnement de ce groupe de travail. Il rappelle en préambule que ce thème lui est cher. Lorsque la proposition lui a été faite de présider la commission Système financier et financement de l'économie, il a insisté d'emblée sur l'idée qu'il fallait surtout, dans ce secteur bancaire et financier, améliorer l'accès aux données existantes et non promouvoir la production de nouvelles données. C'est dans cette optique que le groupe de travail a été constitué l'an dernier.

Ce groupe s'est réuni à six reprises autour des producteurs de bases de données, qu'il s'agisse des autorités de supervision qui collectent et produisent des bases de données dans le cadre de leur mission de supervision (Banque de France, Autorité des marchés financiers - AMF et Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - ACPR), et des utilisateurs de divers statuts, que ce soit des chercheurs, des journalistes ou des représentants des ONG et de la société civile. En pratique, le groupe a principalement rassemblé les producteurs et les chercheurs. La société civile et les associations ont finalement effectué peu de retours. Il se révèle toujours difficile, dans le cadre des groupes de travail et des commissions, d'associer plus largement le grand public comme le veut la mission du Cnis. À l'issue de ces réunions, un plan de rapport avait été établi, mais il est vite apparu qu'il ne serait pas possible d'aboutir à la rédaction d'un rapport signé par l'ensemble des membres du groupe de travail. Le président du groupe a donc choisi de produire un rapport de synthèse d'une trentaine de pages comprenant treize recommandations, en laissant à chaque acteur, producteur et utilisateur, l'opportunité de défendre son point de vue. Ainsi, le rapport comporte, outre cette première partie de synthèse assez générale, centrée sur les procédures permettant d'améliorer l'accès aux données, les positions de la Banque de France, de l'AMF, de l'ACPR et d'un certain nombre d'utilisateurs. Les uns et les autres sont plutôt intervenus sur des aspects thématiques, comme les états financiers des banques, les données relatives au risque systémique ou à l'épargne retraite complémentaire. Chaque partie est signée de son auteur.

Dans la synthèse, le président du groupe a rédigé treize recommandations qui sont le fruit des discussions du groupe de travail. Ces recommandations ont suscité des débats et des désaccords, mais celles qui ont été retenues par le président sont le fruit d'un équilibre entre accès aux données et respect tant du secret professionnel que de la vie privée des personnes. En tant qu'économiste, le président se dit attaché au respect du secret des affaires. Pour autant, il convient de favoriser l'accès aux données car accéder aux données revient à favoriser la transparence. L'accès aux données constitue à la fois un enjeu démocratique et un enjeu économique. Dans le rapport, il mentionne explicitement la nécessité de passer d'une culture du secret à une culture de l'ouverture, en dégagant un équilibre entre la protection des données privées et du secret des affaires et l'accès aux données.

Il ne s'agissait pas pour le groupe de travail d'ouvrir l'accès aux données soumises au secret bancaire, c'est-à-dire concernant les individus ou le patrimoine des ménages, mais à des données sur le secteur bancaire et les marchés financiers. Les statistiques agrégées revêtent moins d'importance en la matière. Ce dont les chercheurs et le grand public ont besoin aujourd'hui, ce ne sont pas des statistiques, mais des données, c'est-à-dire des informations brutes non retraitées. Les statistiques sont produites en quantité et en qualité par la Banque de France, l'AMF et l'APCR. L'appareil statistique fonctionne très bien et les publications se révèlent nombreuses. Il s'agit maintenant de favoriser l'accès aux données brutes. L'enjeu est démocratique, mais il participe aussi de la discipline de marché, car la production de données représente un facteur de stabilité financière. D'ailleurs, les banques elles-mêmes sont demandeuses de données pour procéder à leur évaluation des risques. L'accès aux données pose un enjeu d'efficacité du marché des services bancaires et financiers. Aux États-Unis, par exemple, l'accès à des données très fines permet d'améliorer le fonctionnement des marchés. Le secteur bancaire et financier est perçu comme l'un des plus complexes par les consommateurs, perdus dans la jungle des offres qui leur sont proposées. Un mouvement s'opère aujourd'hui à l'étranger et en partie en France pour uniformiser et améliorer l'information communiquée au grand public sur ces services.

Tout le monde s'accorde sur l'importance des enjeux liés à l'ouverture des données. C'est sur la manière de procéder à cette ouverture que des désaccords peuvent émerger. Dans le rapport, le président du groupe s'est attaché à séparer les données confidentielles et les données non confidentielles :

- certaines données relèvent vraiment de la confidentialité et du secret statistique. Il n'est pas question de rendre ces données librement accessibles. Pour autant, ces données peuvent être utiles aux chercheurs. Leur accès est régi par une procédure mise en place au niveau de la Banque de France, qui se révèle toutefois peu visible et doit être rendue plus transparente. Pour ces données, le rapport propose non pas d'élargir l'accès, mais d'améliorer la procédure d'accès, à l'image des procédures extrêmement transparentes mises en œuvre par la Réserve fédérale, la Bundesbank ou la Banque d'Angleterre. Le rapport cite également des exemples en France pour les données fiscales ou les données de santé. Dans certains domaines et certains pays, des procédures claires et transparentes ont été mises en place et favorisent l'accès aux données. Des progrès doivent désormais être accomplis vis-à-vis des données relatives au secteur bancaire et financier ;
- la situation se révèle plus complexe pour les données non confidentielles. Le groupe de travail a éprouvé une certaine difficulté à les définir, évoquant un temps les données « publiques ». Le secteur bancaire et financier est sans doute soumis à l'exigence de *reporting* la plus forte de tous les secteurs. Les banques ne cessent de rendre des comptes et diffusent des données en très grand nombre. L'information mise à disposition du public reste néanmoins bien trop dispersée pour être utilisable, et cette dispersion fait le jeu de grands groupes internationaux qui se chargent de collecter ces données et de les diffuser à des prix extrêmement élevés. Thomson Reuters ou Bloomberg ont ainsi fondé leur business model sur ces données. Ces données, dont la terminologie reste à éclaircir, existent. Il convient de trouver la meilleure manière de les mettre librement et gratuitement à disposition du public dans un format réutilisable. Puisqu'elles sont publiées pour répondre à des exigences réglementaires, il serait possible de faire appel aux autorités de supervision. Celles-ci collectent ces données pour des missions de service public, mais rien ne les empêche *a priori* de les diffuser, puisqu'elles ne sont pas couvertes par la confidentialité. Les autorités de supervision avancent, pour rejeter cette mise à disposition, une impossibilité juridique. Or il n'existe ni interdiction ni obligation à communiquer ces données collectées pour une mission de supervision ; il reste donc une zone d'ombre.

C'est sur cette catégorie de données que porte l'essentiel du rapport, car elle représente 90 % des données dont les chercheurs ont besoin. Il en est ainsi des données sur les états financiers des banques. Pour connaître le taux d'imposition moyen des dix plus grands groupes français, six mois de travaux s'avèrent nécessaires alors que les données existent et sont publiques. Leur collecte pourrait être simplifiée. De la même manière, la loi de séparation bancaire de 2013 organise le reporting, pays par pays, d'un certain nombre d'informations concernant le secteur bancaire. Ces données réglementaires doivent être diffusées par les banques, mais les collecter pour déterminer l'implantation des banques françaises prend plusieurs mois d'enquête.

Ces données étant collectées par les autorités de supervision, il s'agit de faire en sorte qu'elles continuent de servir en premier lieu cette mission de supervision, mais qu'elles deviennent aussi accessibles au grand public. Le rapport fait référence à la Charte du G8 signée par la France, dans laquelle celle-ci s'engage à diffuser un certain nombre de données publiques, c'est-à-dire des données qui découlent de missions de service public. Ces données doivent être mises à la disposition du plus grand nombre, pour divers usages, gratuitement et en libre accès, sans contrainte administrative et sans enregistrement. Les États-Unis ouvrent déjà très largement l'accès à ces données non confidentielles. Accéder aux états financiers des banques, y compris à un niveau très fin, ne nécessite même pas de fournir son adresse email. Ces états sont directement téléchargeables avec un historique de trente ans. Une étude menée récemment montre que onze pays de l'Union européenne diffusent très largement ces données sans aucune contrainte d'enregistrement, comme l'Espagne. La France pourrait suivre ce modèle.

Dans ses treize recommandations, le rapport demande donc une plus grande transparence dans les procédures d'accès aux données confidentielles pour faciliter les demandes et une ouverture des données non confidentielles pour en favoriser au maximum l'accès dans le respect, bien sûr, du secret statistique, de la vie privée des personnes et du secret des affaires.

**Yannick MOREAU** signale qu'elle a communiqué ce rapport à un juriste très intéressé par les questions d'accès aux données, qui l'a trouvé tout à fait passionnant, car il évoque très concrètement les difficultés juridiques et non juridiques d'accès aux données. Ce travail de défrichage mérite d'être salué.

**Christian PFISTER** évoque d'abord des considérations générales. Outre le coût que représente l'accès aux données, ni la Banque de France ni l'ACPR n'ont pour mission de centraliser les informations publiées par les établissements bancaires. Le président du groupe de travail semble souhaiter la constitution d'un « hub » à partir duquel pourrait être téléchargée toute l'information pertinente sur les banques. Il ne faut pas, pour cela, s'adresser à la Banque de France ou aux autorités de supervision, car cela n'entre pas dans leurs missions. Celles-ci collectent des informations à des fins de production de statistiques pour la Banque de France, ou pour l'exercice, par l'ACPR, de son contrôle prudentiel. Elles ne collectent pas toute l'information publiée par les établissements bancaires, mais seulement l'information pertinente pour l'exercice de leurs missions.

Le fondement de la collecte des données statistiques par la Banque de France résulte du règlement 2533-98 du Conseil de l'Union européenne en date du 23 novembre 1998, qui prévoit la possibilité pour les banques centrales de divulguer des informations confidentielles à destination des « *research bodies* ». Il ne prévoit en revanche aucune obligation de publier ces informations. Le règlement prescrit que les banques centrales nationales ont la possibilité mais pas l'obligation de transmettre les données confidentielles :

- pour remplir leurs missions de reporting statistique auprès de la BCE et exclusivement pour l'exercice des tâches confiées au système européen de banques centrales et pour élaborer des statistiques ;
- pour des chercheurs, avec passage par le comité d'accès.

Parmi les exceptions est citée l'autorisation de l'organisme fournisseur des données, cas extrêmement rare. Non seulement il n'est pas prévu d'obligation générale vis-à-vis de la communauté des chercheurs, la communication étant circonscrite à des organismes bien identifiés, mais en outre cette information ne doit pas mettre en cause la possibilité d'identification du déclarant. Cet accès est donc entouré de fortes contraintes que la Banque de France se doit de respecter. S'agissant de l'ACPR, les données collectées relèvent d'une réglementation qui ne prévoit pas la possibilité de communiquer des données aux chercheurs, collectivement ou individuellement. Il existe peut-être un vide juridique qu'il convient peut-être de combler.

**Gunther CAPELLE-BLANCHARD** convient que selon cet article les banques centrales nationales doivent utiliser les informations statistiques confidentielles collectées. Il remarque donc que l'exigence porte sur les données confidentielles.

**Yannick MOREAU** demande si les autorités de supervision reçoivent des informations non confidentielles.

**Christian PFISTER** précise que toutes les informations que la Banque de France reçoit dans le cadre du reporting statistique sont confidentielles et rappelle une nouvelle fois que la Banque de France n'a pas pour mission de collecter l'ensemble de l'information publiée par les banques. Elle ne peut procéder à cette collecte d'informations que dans le cadre de règlements de la Banque centrale européenne. S'agissant de l'accès aux données confidentielles, il relève que la modalité prévue dans le rapport pour rendre l'accès à l'information plus transparent consisterait à former un comité chapeautant à la fois la Banque de France et l'ACPR, une disposition difficile dans la mesure où ces deux organismes constituent des entités juridiques distinctes. En outre, la présence dans ce comité de personnalités extérieures représentant les différentes parties prenantes se heurte à des problèmes juridiques. Il doute en effet qu'une personne extérieure à la Banque de France puisse donner l'injonction à cette dernière de publier des informations confidentielles. Aujourd'hui, il existe un comité, mais il n'est composé que de membres de la Banque de France.

**Yannick MOREAU** se demande comment un comité interne à la Banque de France pourrait autoriser celle-ci à divulguer des informations non confidentielles que le règlement ne lui permet pas de divulguer.

**Christian PFISTER** précise que le règlement prévoit la possibilité de communiquer, par exception, des informations confidentielles à des chercheurs. La Banque de France a institué un comité en son sein auprès desquels les chercheurs formulent leurs requêtes. Si l'information confidentielle peut être communiquée sous une forme anonymisée, elle l'est.

**Yannick MOREAU** observe que rien n'empêche que la transparence de la procédure et les modalités d'accès à ce comité soient améliorées.

**Christian PFISTER** convient que ce point peut faire l'objet d'une réflexion. A la rentrée, la Banque de France formulera d'ailleurs des propositions concrètes, mais aussi réalistes du point de vue juridique et financier, pour rendre l'accès aux informations plus aisé.

**Yannick MOREAU** reconnaît que l'argument du coût doit légitimement être soulevé pour tous ceux qui publient des statistiques, qu'il s'agisse de l'Insee, des services statistiques ministériels ou d'autres organismes producteurs. Elle remarque toutefois qu'aucune information n'est communiquée sur le coût éventuel d'un tel dispositif.

**Christian PFISTER** souligne que les demandes formulées par les chercheurs se révèlent toutes spécifiques ; elles exigent une mise en forme des données et un processus d'anonymisation spécifiques et impliquent systématiquement un coût. Il doute qu'une standardisation s'avère possible.

**Renaud LACROIX** confirme que la standardisation dans la mise à disposition de données pour les chercheurs constitue un sujet délicat, car la Banque de France doit non seulement veiller à ce qu'il ne soit pas possible d'identifier directement les individus *via* leur code identifiant, mais également qu'il ne soit pas possible, compte tenu de la forte concentration du secteur bancaire, de procéder à l'identification indirecte d'une banque sur la base des informations fournies ou accessibles par ailleurs pour un coût raisonnable. Or ce traitement de l'identification indirecte dépend très fortement de la nature des informations demandées par les chercheurs et notamment du niveau de détail qui leur est fourni. C'est la raison pour laquelle ces traitements restent spécifiques à chaque demande et se révèlent assez coûteux, car ils mobilisent des compétences statistiques et impliquent la réalisation de programmes spécifiques. Le coût unitaire du traitement de chaque demande s'avère donc élevé, ce qui explique en grande partie le temps consacré à l'instruction des demandes. La Banque de France émettra toutefois des propositions sur ce point pour améliorer et réduire les délais d'instruction et de mise à disposition importants. Aujourd'hui, le traitement d'une demande peut prendre entre trois et six mois, mais la Banque de France a l'obligation de répondre.

**Yannick MOREAU** demande si cette obligation est adossée à un texte.

**Renaud LACROIX** répond qu'il s'agit d'un engagement moral vis-à-vis des demandeurs, mais surtout d'un engagement pris par les autorités de la Banque de France qui ont institué le comité. Ce dernier est en

charge de l'instruction de toutes les demandes d'accès à des données individuelles qui sont adressées à la Banque.

**Gilles POUZIN** demande si les onze pays qui autorisent l'accès libre aux informations publiques obligatoires collectées par leurs banques, comme l'Espagne, violent le règlement 2533-98 du 23 novembre 1998.

**Christian PFISTER** répond par la négative. Il pense toutefois que leur base de données contient les informations publiées par les établissements. Or la Banque de France ne collecte pas les informations publiées par les banques, mais seulement les informations qui relèvent du reporting statistique nécessaire à l'élaboration des statistiques françaises et des statistiques relatives à la partie française de la zone euro.

**Renaud LACROIX** précise que les bilans et comptes de résultat consolidés sur base comptable publiés par les banques ne sont pas collectés par la direction générale des statistiques de la Banque de France. Elles l'ont été à une époque par l'ACPR, mais ne le sont plus en vertu d'une décision qui visait à réduire la charge de reporting des banques. Dans ces conditions, l'ACPR n'est pas en mesure de mettre ces informations à disposition, sauf à se rendre sur les sites des banques pour les collecter et constituer une base de données ou bien à revenir sur cette décision d'allègement de la charge de reporting.

**Christian PFISTER** ajoute que si cette obligation de reporting a été supprimée, c'est parce qu'elle n'a pas été jugée nécessaire à l'exercice du contrôle prudentiel des banques.

**Yannick MOREAU** demande aux représentants de la Banque de France s'ils estiment suffisante l'ampleur de la recherche en France sur ce secteur.

**Christian PFISTER** estime qu'il incombe au Gouverneur, en sa qualité de président de l'ACPR, de répondre à cette question. Si le collège de l'ACPR jugeait l'information insuffisante, il en demanderait davantage à la condition de disposer d'un fondement juridique pour le faire. Le comité instruit les demandes émanant du personnel de la Banque de France ou de l'ACPR dans les mêmes conditions que les demandes provenant de l'extérieur, sans faire de discrimination selon l'origine de la demande.

**Yannick MOREAU** demande si les requêtes qui ont été instruites font l'objet d'un suivi et d'une publicité.

**Renaud LACROIX** répond qu'aucune publicité n'est effectuée sur les débouchés des demandes validées.

**Roxane SILBERMAN** souligne que ce rapport, très riche et très intéressant, se révèle assez différent des rapports émis traditionnellement par les groupes de travail du Cnis, car les travaux n'ont pas permis d'aboutir à un consensus. La lecture de ce rapport laisse également planer un certain nombre d'interrogations, notamment sur l'existence de problèmes juridiques. Sur ce point, elle suggère qu'il serait intéressant de rapprocher ce problème de celui de l'interprétation des lois traitant de la confidentialité des données de la statistique publique. On a pu voir par exemple que s'agissant de la communication à des chercheurs hors des frontières nationales, il existait peu d'interdiction formelle, et que ce qui prévalait était plutôt l'interprétation, en des sens différents, des textes. Elle s'étonne par ailleurs de ce que dans ce domaine des données bancaires et financières, on en soit non pas à s'assurer que la production finale du chercheur destinée à la publication n'enfreigne pas la confidentialité mais à interdire l'accès pour les traitements à des données confidentielles. On est là très en retard sur les pratiques actuelles en matière d'accès aux données confidentielles.

**Yannick MOREAU** confirme que, dans bien des domaines, le souci de confidentialité ne revient pas à communiquer aux chercheurs des données totalement banalisées, démarche parfois coûteuse et impossible à réaliser, mais à développer des procédures sécurisées qui empêchent la sortie de données confidentielles. Elle demande ce qu'il en est dans le domaine bancaire.

**Roxane SILBERMAN** ajoute que le problème est aussi le passage de quelques accès parfois accordés, à une organisation plus générale et transparente. Le rapport montre que le besoin est parfaitement avéré et qu'il existe des dispositifs permettant de passer à une telle organisation. Il reste cependant des imprécisions sur les problèmes juridiques et financiers. Roxane Silberman alerte également les membres du Bureau sur la nécessité de ne pas multiplier des procédures spécifiques pour chaque domaine, car cela présente un coût. Il conviendrait plutôt de s'inspirer des expériences existantes, voire de trouver des synergies. Elle regrette que le groupe de travail n'ait pas abouti à une solution partagée permettant de résoudre le problème par ailleurs bien circonscrit et souhaite que l'on puisse aboutir rapidement.

**Yannick MOREAU** relève qu'il a fallu beaucoup de temps pour ouvrir l'accès aux données de santé. Il s'agit d'un premier rapport sur l'accès aux données dans le secteur bancaire et financier.

**Gilles POUZIN** souligne que le Cnis s'intéresse à ce sujet depuis dix ans déjà, ce qu'il a résumé dans ce rapport en rappelant les travaux antérieurs du Cnis sur ce sujet ou des sujets connexes.

**Yannick MOREAU** convient que le travail n'est pas tout à fait arrivé à son terme dans ce domaine, mais note que ce rapport présente un intérêt et une actualité indéniables. Il paraît important de poursuivre dans cette voie pour trouver un accord.

**Roxane SILBERMAN** remarque que la question qui se pose aujourd'hui dans le secteur bancaire et financier succède à des années de débats dans d'autres domaines et qu'il conviendrait de s'inspirer de ces expériences pour accélérer l'ouverture.

**Yannick MOREAU** observe toutefois que ces problématiques ont systématiquement été résolues par une loi particulière.

**Roxane SILBERMAN** estime qu'il reste néanmoins possible de s'inspirer de la méthode employée pour résoudre le problème et réduire ainsi le délai.

**Yannick MOREAU** doute que le problème puisse être résolu à brève échéance dans le domaine bancaire et financier. L'une des difficultés juridiques réside dans le fait que les textes n'ont pas été écrits dans cette optique. Or cette question se pose dans une série de secteurs. L'idéal consisterait bien sûr à régler le problème une fois pour toutes, plutôt que de chercher à le résoudre pour chaque secteur d'une manière spécifique, mais cela paraît tout de même assez compliqué. Ce rapport a le mérite d'exister et d'être d'une lecture aisée ; il fait le point sur la situation et explique les positions des uns et des autres. À ce titre, il constitue un document utile pour le Bureau, mais de nouveaux échanges pourraient se nouer à la rentrée pour faire avancer le sujet sur le plan juridique et sur le plan pratique, avec des propositions de priorités, en vue de rédiger une note complémentaire pour le Bureau du Cnis. Toute avancée sera bienvenue, même si seule une partie des problèmes avancés est résolue. Sur certains points, en effet, le rapport laisse entendre que la solution est proche et nécessite seulement quelques discussions supplémentaires en dehors de cette instance.

**Nicolas PROKOVAS** souligne le grand intérêt et l'honnêteté de ce rapport qui place sur un pied d'égalité des approches qui ne convergent pas forcément. L'instance en sort même grandie de son point de vue. Il reconnaît que certaines recommandations paraissent plus difficiles que d'autres à respecter, en particulier la mise en place d'une plate-forme gérée par une instance indépendante au niveau européen. D'autres recommandations semblent en revanche plus faciles à mettre en application, comme la mise à disposition, gratuitement, de données détenues par la Banque de France. L'engagement de la Banque de France de revenir à l'automne avec des propositions plus concrètes va d'ailleurs dans ce sens. S'agissant des données confidentielles, la situation paraît toutefois plus compliquée. Certaines données se révèlent confidentielles et méritent de l'être, comme les cotations des entreprises par la Banque de France. Même anonymisées, ces données ne devraient pas être diffusées publiquement pour des raisons de déontologie et de pratique professionnelle. En revanche, les données commercialisées pourraient être mises en accès libre.

**Yannick MOREAU** précise que le rapport du groupe est désormais rédigé et prêt à être diffusé. Il s'agit simplement de compléter les travaux. Le document qui résulterait de cette étape supplémentaire reste à définir, mais il devra en être rendu compte au prochain Bureau, surtout si cela doit permettre de formuler des propositions nouvelles.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** confirme que le rapport n'est pas allé jusqu'au bout de la réflexion et qu'il convient d'aller au-delà désormais. Ce rapport fait apparaître différentes interprétations et un certain nombre de désaccords ; il ne visait d'ailleurs pas à rechercher le consensus à tout prix, mais bien à faire émerger les différents points de vue. Le groupe s'est également attaché à s'inspirer d'autres expériences, à chaque étape. Il a ainsi pu constater l'existence d'un système d'accès aux données confidentielles au niveau de la Banque de France et un autre système qui, pour d'autres domaines d'activité, est géré par le comité du secret statistique. Il suffirait de s'inspirer de la démarche mise en place au niveau de ce dernier. Or le comité du secret statistique n'est pas présidé par un membre de l'Insee, car il doit rester indépendant du producteur des données. Il ne s'agit pas d'un signe de défiance à l'égard du producteur, mais seulement de l'illustration

du positionnement du comité, entre l'utilisateur et le producteur. La Banque de France rejette toutefois une telle évolution. Pourtant, soumettre les données confidentielles du secteur bancaire et financier au même comité en élargissant son périmètre actuel aurait représenté de son point de vue la solution idéale. À défaut, il reste possible d'instaurer un comité spécifique, mais celui-ci doit répondre à un certain nombre de règles et principes de transparence et de calendrier. Il s'étonne en outre que la Banque de France ne collecte pas le total de bilan des banques, les impôts payés par les banques ou leur masse salariale, alors que ces informations soulèvent des enjeux très importants.

**Christian PFISTER** estime avoir déjà répondu à ces deux remarques. S'agissant de la composition du comité, il paraît délicat qu'une personne extérieure à la Banque de France puisse se voir octroyer un droit d'injonction sur cette institution indépendante. Il demandera toutefois l'avis du service juridique sur ce point. La Banque centrale européenne n'exige pas des banques centrales de collecter le total de bilan des établissements bancaires à des fins statistiques. Il rappelle une nouvelle fois que la Banque de France ne collecte pas toutes les informations sur les banques, mais seulement l'information utile dans le cadre de l'exercice de ses missions. Les impôts payés par les banques servent très certainement à la confection des tableaux financiers. Or les personnels de la Banque de France vont parfois chercher eux-mêmes, individuellement, ces données dans les publications des différents établissements.

**Yannick MOREAU** indique qu'il lui a été expliqué à son arrivée que les statistiques bancaires étaient produites par la Banque de France et non par l'Insee. Elle s'étonne dès lors que la Banque de France effectue ces opérations manuellement.

**Christian PFISTER** précise que tout dépend des données. Les banques diffusent par exemple les données de crédits et de dépôts bancaires, et ces données, une fois agrégées, sont accessibles à tous sur le site de la Banque de France.

**Renaud LACROIX** explique que la Banque de France collecte le total de bilan sur base sociale, mais pas l'information sur le périmètre de consolidation comptable, car cette notion n'est utilisée ni par les statisticiens ni par l'ACPR dans le cadre de ses missions de surveillance prudentielle des établissements de crédit. Ces données ne sont donc pas disponibles dans les reportings transmis à la Banque de France et à l'ACPR, mais sont publiées sur les sites internet des banques elles-mêmes. La Banque de France se déclare prête à revenir avec des propositions concrètes pour avancer sur le sujet et trouver un accord sur les questions juridiques, mais également sur les questions de mise en œuvre opérationnelle. En effet, les questions de coût évoquées en introduction puis volontairement omises de la suite du rapport doivent maintenant être reposées. Compte tenu des contraintes de budget auxquelles sont soumis tous les acteurs, il conviendra de trouver un juste équilibre entre une démarche plus ambitieuse et les capacités des acteurs à des échéances relativement rapprochées.

**Yannick MOREAU** indique qu'un nouveau point sera effectué sur le sujet au prochain bureau. Elle signale par ailleurs que la publication de ce rapport fera l'objet d'un communiqué.

**Jean-Luc TAVERNIER** observe que se posent des questions juridiques pour les données confidentielles et des questions de moyens pour les données non confidentielles qui restent à proportionner aux moyens de la BdF. Il constate en outre que producteurs et utilisateurs n'ont pas convergé sur les recommandations. Il s'interroge donc sur la manière dont le rapport sera perçu, car il en ressort que la Banque de France n'est pas en mesure de mettre en œuvre les recommandations qui la concernent.

**Yannick MOREAU** confirme qu'une partie des recommandations n'a pas fait l'objet d'un assentiment de la part des producteurs.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** ne doute pas cependant qu'un accord puisse être trouvé. Il signale d'ailleurs que l'AMF accepte de mettre gratuitement à disposition toutes les données de marché *via* le CNRS.

**Yannick MOREAU** estime que la discussion est légèrement biaisée, car seuls certains membres du groupe de travail sont aujourd'hui représentés. Elle considère toutefois que du chemin a été parcouru grâce à ce rapport, même s'il n'a pas donné lieu à un accord finalisé.

## V. PRESENTATION DU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COUT DU CAPITAL

**Yannick MOREAU** souligne que ce rapport, portant sur un sujet nouveau, se révèle très instructif et revêt un grand intérêt, même s'il ne masque pas les difficultés auxquelles le groupe a dû faire face.

**Olivier GARNIER, Président du groupe de travail sur le coût du capital**, rappelle que le groupe de travail avait de deux rapporteurs, Jean-Pierre Villetelle de la Banque de France et Ronan Mahieu de l'Insee. Le groupe s'est réuni durant un an autour d'une quinzaine de personnes, représentant à la fois les organismes professionnels et syndicaux, les instituts de conjoncture ainsi que des experts. Il a également réalisé un certain nombre d'auditions pour recueillir les différents points de vue sur le sujet.

Avec la création de ce groupe, le Cnis s'interrogeait sur les raisons de l'absence d'indicateur sur le coût du capital alors qu'il existe un grand nombre d'indicateurs et de comparaisons internationales sur le coût du travail. Au risque de décevoir les attentes à l'égard de cette question, les travaux du groupe ont montré qu'il ne fallait pas immédiatement se lancer dans la construction de cet indicateur. Une telle tâche se révélerait en effet particulièrement ardue, comme en témoigne l'absence d'indicateur normalisé du coût du capital dans la plupart des pays. Le groupe s'est donc engagé dans une démarche plus modeste en listant tous les problèmes que poserait la construction de cet indicateur.

Contrairement au coût du travail, le coût du capital fait référence à des flux futurs très difficiles à appréhender et à valoriser. Ces flux nécessitent de définir des hypothèses sur le taux d'actualisation et le taux de préférence entre le présent et le futur et reposent sur des prévisions exigeant de recourir à des modèles. À ce premier problème s'ajoute une difficulté d'ordre statistique, puisque la mesure statistique des ingrédients de cette formule, en particulier les dividendes, soulève un certain nombre de difficultés, comme en témoignent les comptes nationaux. Olivier GARNIER salue la transparence dont a fait preuve l'Insee à cet égard. Le groupe a en effet pu appréhender les difficultés auxquelles est confronté le comptable national qui utilise différentes sources. Le comptable national doit opérer des arbitrages et, selon le type de sources, le message sur l'évolution des dividendes au cours des dernières années peut ne pas apparaître très clair. Avant d'envisager la construction d'un indicateur du capital, le groupe a donc recommandé d'essayer d'améliorer les ingrédients, notamment les flux de revenus de la propriété et leur mesure.

Le groupe a également souhaité insister sur les comparaisons internationales, un sujet qui n'est pas spécifique aux seuls dividendes, mais qui concerne plus généralement les comptes des entreprises. Or, si l'on semble travailler sur des définitions harmonisées en matière de comptabilité nationale, les données ne sont pas construites de la même manière d'un pays à l'autre et l'on peut être amené à comparer des éléments qui ne sont pas forcément comparables. Pour les taux de marge des entreprises, par exemple, les travaux de l'OCDE montrent un certain nombre de problèmes de comparaison entre la France, l'Allemagne et l'Italie, liés au traitement des non-salariés.

Plutôt que d'élaborer un indicateur, le rapport décrit donc ces différents problèmes et tente d'y apporter une solution. C'est d'ailleurs l'une des missions du Cnis que de mettre en avant ces difficultés et d'essayer de progresser.

Le groupe de travail a formulé des recommandations destinées aux producteurs de l'information, mais il a également souhaité diffuser un certain nombre de mises à garde quant à l'utilisation des données, en particulier dans le cadre du débat public. Ces six recommandations de lecture des indicateurs sont les suivantes.

Premièrement, dès lors que l'on utilise des données comme les intérêts ou les dividendes, il convient de raisonner d'abord sur les flux nets plutôt que les seuls flux bruts pour ne pas obtenir une vision de la situation biaisée par la multiplication des flux entre les entreprises d'un même groupe. Pour un grand groupe international comme Total, par exemple, les dividendes bruts versés par la maison-mère sont déterminés en fonction des profits mondiaux. Il ne serait pas pertinent de les rapporter à la valeur ajoutée - VA (ou à l'excédent brut d'exploitation - EBE) de Total en France, qui correspond à des activités minimales au regard du Groupe. À partir des agrégats des comptes nationaux (qui visent à retracer les activités des entités résidentes), mieux vaut donc étudier les dividendes nets, (qui sont censés retrancher les dividendes reçus des filiales) même, si ceux-ci ne résolvent pas tous les problèmes, comme le montre le rapport.

Deuxièmement, il convient également de mieux articuler les données de comptabilité nationale avec les comptes IFRS, c'est-à-dire les normes comptables des grands groupes.

Troisièmement, dès lors que l'on parle de coût du capital, en particulier pour le coût des fonds propres, il ne faut pas se concentrer sur les seuls dividendes. À l'instar de Google ou d'Apple, de grandes entreprises américaines dans le domaine des nouvelles technologies ne versaient pas de dividendes jusqu'à une période très récente. Le choix de faire passer la rémunération des actionnaires par les dividendes ou des plus-values est souvent dicté par la fiscalité. Les comportements des actionnaires peuvent également diverger selon les secteurs de l'économie ou selon les pays. Il importe dès lors de prendre aussi en compte les rachats d'actions, en portant l'attention sur les rachats nets.

Quatrièmement, il faut prendre en compte l'évolution de la taille et de la structure des bilans des entreprises (et non pas seulement celle de la VA ou de l'EBE des entreprises), car les dividendes peuvent augmenter non pas seulement parce que le taux de distribution augmente (c'est le cas lorsque, à profit égal, les entreprises distribuent plus à leurs actionnaires) mais parce que les entreprises se financent par des actions. Il en est de même pour les intérêts.

Cinquièmement, il importe de considérer avec précaution les analyses réalisées à partir de comparaisons internationales. Il paraît anormal qu'Eurostat ne publie pas des avertissements mettant en garde les utilisateurs contre ce type de comparaisons parfois peu pertinentes. Il s'agit à la fois d'améliorer la communication et de faire en sorte que ces divergences se réduisent autant que possible, à l'image du groupe de travail qui avait été institué un temps par l'Insee avec son homologue allemand. Cette recommandation dépasse d'ailleurs le cadre strict du coût du capital et s'adresse à tous les indicateurs sur lesquels un éclaircissement des données de comparaison pourrait se révéler utile au débat public.

Enfin, au cours des dernières années, des révisions ont été effectuées au fil du temps sur les dividendes et bénéfiques réinvestis à l'étranger. Le groupe suggère donc un certain nombre de pistes pour progresser dans ce domaine.

Le rapport montre qu'il reste encore beaucoup de travail à réaliser du côté des producteurs statistiques pour améliorer la pertinence et la comparabilité des données. Ces efforts se révèlent néanmoins à leur portée. Si les professionnels des statistiques sont bien conscients que certaines données varient différemment selon les sources, ces divergences sont plus difficiles à comprendre pour le grand public, surtout lorsque ces indicateurs sont placés au cœur du débat. Le rapport appelle également les acteurs à faire preuve d'un peu plus de pédagogie et à considérer que, sur ces sujets, il convient de se garder d'une lecture trop rapide et superficielle des données. Ces éléments sont devenus en effet plus complexes, surtout dans les groupes internationaux pour lesquels n'examiner que les dividendes se révélerait trop réducteur. Le débat autour du versement des dividendes par les entreprises, jugé trop faible aux États-Unis voilà dix ans alors qu'il est parfois considéré excessif en France, en témoigne. Les entreprises développent des stratégies de rémunération différentes selon les pays et les époques. Or dans une approche financière plus globale, le coût du capital évolue plus ou moins de la même façon.

**Jean-Pierre VILLETTELE, rapporteur du groupe de travail sur le coût du capital**, ajoute que le rapport fait ressortir deux grandes familles de données, les données d'entreprises d'une part et leur retraitement pour la comptabilité nationale d'autre part. Du côté des données d'entreprises, si l'on veut s'intéresser au seul périmètre géographique du territoire national, il s'avère difficile d'utiliser les comptes consolidés, car ceux-ci incluent l'activité des filiales à l'étranger. Pour éviter ce biais, il convient de se reporter aux comptes sociaux. Mais alors, il y a des doubles comptes. Des travaux sont donc engagés sur le sujet du côté de l'Insee avec le profilage de l'activité des grandes entreprises et des grands groupes. La Banque de France publie déjà sur son site internet des données sur la partie financière en partie retraitées pour éliminer les doubles comptes. Le groupe de travail s'est retrouvé confronté au problème des dividendes. En effet, les données d'entreprises fournissent des informations sur les dividendes versés, mais pas sur les dividendes reçus. Il a également effectué un point sur la collecte d'informations. Sur le crédit, il existe des statistiques sur les taux d'intérêt, des données d'enquêtes et des données comptables qui seront enrichies par la nouvelle collecte en préparation de données granulaires de crédit (montants, taux, durées, etc.). Une décision du Conseil des gouverneurs de l'euro système est attendue au cours du mois d'août sur cette question. Pour la comptabilité nationale, la difficulté réside dans le traitement de ces données d'entreprises, leur harmonisation avec les données disponibles sur les autres agents, pour former un tout cohérent dans un calendrier très resserré, avec des dates de publication imposées. Toute l'information n'étant pas disponible lors de la première publication, des hypothèses doivent être formulées, régulièrement revues avec l'évolution de la méthodologie et les estimations connaissent des révisions en raison de l'arrivée ultérieure d'informations. Tout cela ouvre de nombreux chantiers pour les producteurs de données..

**Charles EL NOUTY** rappelle que la CGPME a souscrit avec enthousiasme à la création de ce groupe de travail proposée par Denis Durand et savait dès l'origine qu'elle ne marquerait qu'une étape préliminaire à la création d'un indice à un horizon plus lointain. Les conclusions de ce rapport laissent toutefois planer une interrogation. Il existe une grande différence entre les grands groupes, sur lesquels le rapport concentre ses conclusions, et les PME. Il regrette que ces dernières soient si peu représentées dans le rapport. Or le coût du capital pour le chef d'entreprise d'une petite structure qui mène en grande partie son activité en France constitue une problématique différente de celle d'un grand groupe qui perçoit et verse des dividendes et procède à des rachats d'action. Cette dimension n'a cependant pas été totalement prise en compte et nécessiterait un investissement un peu plus important.

**Nicolas PROKOVAS** partage cette position. Il remarque que les données détaillées par taille d'entreprise existent dans les données de la BdF, mais ne figurent pas dans la comptabilité nationale. L'ajout de ces informations paraîtrait utile. Il salue par ailleurs la qualité et l'intérêt du travail de ce groupe. Il signale par ailleurs que Denis Durand, représentant la CGT a transmis une série d'observations complémentaires par écrit.

**Olivier GARNIER** confirme qu'il a reçu ces remarques et qu'elles seront intégrées en annexe du rapport.

**Jean-Pierre VILLETELLE** reconnaît que certaines statistiques par taille d'entreprise existent, produites à partir des données des entreprises et des données d'enquêtes, mais pas pour la comptabilité nationale. En matière de coût du crédit, par exemple, des statistiques par taille sont disponibles, mais pas pour le financement en fonds propres. Par ailleurs, le financement par crédit est le mode de financement principal des PME, et sur ce point des données sont disponibles.

**Charles EL NOUTY** remarque que l'existence de ce problème était connue avant ce rapport. Il aurait souhaité que ce rapport comprenne des recommandations sur cette question pour pouvoir mesurer le coût du capital dans les PME.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** rappelle que cette question agite les économistes et a donné lieu à deux Prix Nobel. Or seule une réponse très théorique a été apportée à cette question pour l'instant. L'estimation du coût du capital se révèle compliquée car tout dépend des anticipations, du risque et de la fiscalité. L'idée même de définir un indicateur agrégé sur une mesure qui tient autant aux spécificités de chaque firme paraît impossible, même en 2025 tellement les dimensions à prendre en compte sont nombreuses. Le rapport cerne bien tous les points d'attention. Il importe d'expliquer au grand public que les dividendes ne veulent pas dire grand-chose. Les plus grandes entreprises du monde n'en versent quasiment pas. Les comparaisons internationales ne s'avèrent pas non plus pertinentes, car elles s'appuient sur des normes différentes. De ce point de vue, le rapport formule des recommandations très utiles.

**Olivier GARNIER** remarque que le groupe de travail a résisté à la tentation d'adopter une approche très normative et s'est attaché à rester autant que possible dans le domaine de la statistique. La réflexion ne consistait nullement à déterminer si les entreprises versaient trop ou trop peu de dividendes, car il n'incombait pas au groupe de répondre à cette question.

**Gunther CAPELLE-BLANCARD** observe que la question qui est posée dans le débat public porte sur le partage de la valeur ajoutée.

**Olivier GARNIER** souligne la complexité du sujet. Certains attendraient la définition d'un indicateur du coût du capital et la possibilité d'opérer des comparaisons internationales quand d'autres chercheraient plutôt à étudier la répartition du revenu primaire et des profits, comme avait tenté de le faire le rapport Cotis. Cette dernière démarche relève toutefois davantage de l'analyse macroéconomique que de la statistique. Dans cette logique de répartition des revenus, le groupe de travail a toutefois abordé les comptes de surplus. À une époque, ces comptes étaient publiés chaque année, mais ils ne le sont plus aujourd'hui. La Direction générale du Trésor a présenté au groupe des travaux qui n'ont pas encore donné lieu à une publication. Le rapport recommande une reprise de cette approche intéressante, peut-être par l'Insee qui possède toutes les capacités pour le faire et pour publier de façon régulière de tels comptes de surplus.

**Stéphane GREGOIR** précise que l'Insee produisait des comptes de surplus dans les années 80. Les derniers ont été construits en 2004-2005. Le sujet a fait l'objet de dossiers dans la note de conjoncture en 2003. Cet exercice présente une grande importance, puisqu'il permet d'identifier les déformations liées notamment aux évolutions des prix de l'énergie et le partage du surplus entre les acteurs nationaux et

l'international. Il note que le rapport liste de nombreuses actions à mener dont l'Insee est parfaitement conscient, en particulier dans le domaine du profilage pour clarifier les flux internationaux et consolider la description des entreprises. Dans la mesure et le partage du dividende entre les ménages et les entreprises, il conviendrait également de procéder à une collecte d'informations pour affermir ce partage et mieux évaluer le compte des entreprises et le compte des ménages. Ces deux problématiques ont été identifiées et donneront lieu à des travaux au sein de l'Insee.

**Yannick MOREAU** souligne l'attachement du Cnis à suivre la mise en œuvre des rapports et note qu'il faudra, pour celui-ci, compte tenu de sa technicité, identifier les points qui doivent faire l'objet de ce suivi. Elle rappelle par ailleurs que ce travail pourrait servir de base à un colloque sur les comparaisons internationales, sur le sujet spécifique des taux de marge notamment.

**Nicolas PROKOVAS** reconnaît que la question du partage de la valeur ajoutée faisait partie de la commande initiale. Le sujet fait l'objet de nombreux débats depuis un an ; il a également suscité plusieurs travaux universitaires. Il est loin d'être clos avec ce rapport, car la qualité du travail réalisé par le groupe ne peut qu'attiser la curiosité. Dans les années 80, la question se posait, du comportement de certains grands groupes industriels dont l'activité financière se révélait bien plus importante que l'activité productive, avec une recherche d'optimisation à travers les produits financiers. Il aurait souhaité que cette idée émerge davantage du rapport, même s'il suppose qu'éclaircir ce point se heurte à des difficultés particulières. De la même manière, pour les dividendes, il paraîtrait intéressant d'examiner plus finement les branches d'activité pour identifier les branches les plus affectées par les révisions comptables et par la rupture de série qui en a résulté.

**Olivier GARNIER** rappelle qu'un débat s'était noué avec Denis Durand au sujet des dividendes nets, qui masquent selon lui une information sur le développement de la financiarisation. Or il remarque que l'activité financière d'une entreprise n'est pas forcément retracée par ses dividendes bruts. Dans de grands groupes, les profits d'une filiale remontent à la maison mère sous forme de dividendes. Il ne s'agit pas d'une activité financière. L'augmentation du volume de dividendes bruts ne reflète donc pas forcément le développement de l'activité financière des entreprises ; elle peut tout simplement illustrer le fait que les entreprises créent de plus en plus de filiales. Le fait de raisonner à partir des dividendes nets ne revient pas à masquer l'activité financière des entreprises.

**Jean-Pierre VILLETELLE** indique, sous le contrôle de l'Insee, que les comptes de revenus – qui retracent les opérations de versement de dividendes – n'existent pas par branches dans les comptes nationaux et rappelle que les statistiques d'entreprises offrent des informations sur les dividendes versés, mais pas sur les dividendes reçus.

**Gilles POUZIN** s'étonne de l'écart de 54 milliards d'euros de révision à la baisse, en particulier pour les sociétés non financières et le reste du monde, figurant au tableau de la page 59 du rapport. Lors du changement de base, l'Insee avait expliqué les raisons des écarts entre une base et l'autre. Il demande des précisions sur les raisons d'un tel écart.

**Stéphane GREGOIR** indique que le travail sur le partage des dividendes entre les entreprises et les ménages a été remis à plat, car les informations disponibles aujourd'hui restent parcellaires. De nouvelles informations seront utilisées pour mieux asseoir ce partage. En matière d'intérêts, il existe des intérêts courants et des intérêts réalisés. Or certains sont placés dans les réserves mathématiques d'assurance alors que d'autres sont réellement perçus, correspondant à la vente. Il ignore toutefois la décomposition et la contribution de chaque part.

**Yannick MOREAU** indique que les rapports seront diffusés avec un communiqué de presse validé par le président de chaque groupe. Les observations de Denis Durand, représentant la CGT seront intégrées au rapport sur le coût du capital. Elle invite les membres du Bureau à communiquer au Cnis des listes de diffusion afin d'envoyer ces rapports très largement aux acteurs de la vie économique et sociale, aux acteurs du monde universitaire et à toute personne intéressée. Ces travaux méritent en effet d'être davantage connus.

## **VI. ETAT DES LIEUX ET AVANCEES DES AUTRES GROUPES DE TRAVAIL**

**Dominique ALLAIN** indique que le groupe de travail sur la diversité des formes d'emploi à l'épreuve de la statistique présidé par Bernard Gazier doit rendre son rapport en fin d'année. Elle rappelle que ce groupe de

travail fait suite à un rapport du Conseil d'orientation de l'emploi. À ce stade, le groupe a formulé trois conclusions. Il s'inquiète qu'à la faveur de la mise en place de la DSN, qui viendra remplacer 15 à 30 déclarations différentes, des informations soient perdues sur les CDD de moins d'un mois qui se développent pourtant d'une manière très importante ou sur les secteurs dans lesquels sont employés les intérimaires. Le groupe a également construit une première typologie des formes d'emploi combinant les catégories juridiques et les conditions d'exercice d'emploi. Enfin, il a effectué une synthèse des sources de données sur ce sujet qui présentent des écarts et envisage désormais de rechercher les raisons de ces écarts.

Le groupe de travail chargé d'améliorer l'observation des ruptures familiales dont le mandat avait été présenté par son président, Claude Thélot, au précédent bureau, a débuté ses travaux en mars. Ses membres ont constaté qu'il existait un nombre de données plus important qu'ils ne le pensaient, mais la question des nomenclatures des situations et des événements familiaux leur paraît centrale. Lors d'un colloque organisé par le Haut conseil de la famille, son président, Claude Thélot a présenté les principales orientations du groupe de travail. Le groupe s'oriente donc vers une production de statistiques selon un séquençage en trois dimensions. Tous les ans ou tous les deux ans, un dénombrement des différentes situations de vie pourrait être effectué avec une nomenclature adaptée. Tous les trois ou quatre ans, ce dénombrement pourrait être enrichi par des études. Enfin, à un rythme décennal, la statistique publique pourrait s'intéresser à la complexification des situations et tenter d'appréhender ces nouveaux concepts et ces nouvelles formes de vie.

Deux autres groupes de travail doivent encore être initialisés sur le travail dissimulé d'une part et sur l'impact de l'engagement syndical sur la carrière professionnelle.

**Nicolas PROKOVAS** s'enquiert de l'avancée du groupe de travail présidé par Michel Bon sur les données de caisse.

**Stéphane GREGOIR** précise que ce groupe de travail est placé sous l'égide de l'Insee et du Cnis. Il devait former trois sous-groupes réunissant respectivement les acteurs de la grande distribution, les opérateurs de téléphonie et les banques. À ce jour, une réunion s'est tenue avec les représentants de certaines enseignes, mais d'autres refusent de répondre aux sollicitations de Michel Bon. Une lettre d'invitation formelle leur a été envoyée en vue de nouer le dialogue avec l'Insee, mais les « hard discounters » sont fermés à toute discussion. La téléphonie a été secouée ces derniers mois par un grand nombre de modifications, que ce soit le rachat de SFR par Numéricable ou la décision de ce dernier de sortir de la Fédération des opérateurs téléphoniques. Plusieurs échanges se sont noués avec le président de cette Fédération. Une réunion était prévue début juin, mais la Fédération a préféré que le groupe rencontre séparément chaque opérateur. Ces réunions sont en cours de programmation. Free n'est pas membre de la Fédération et son attitude vis-à-vis de cette démarche n'est pas connue. S'agissant des banques, la difficulté consiste à trouver des dates. Ce groupe avait pour objectif de trouver un consensus pour le quatrième trimestre de l'année, mais un certain retard a été pris.

**Yannick MOREAU** observe que le refus de certains acteurs de participer à cette démarche se révèle problématique.

## CONCLUSION

**Yannick MOREAU** remercie les membres du Bureau pour leur présence à cette journée.

*La séance est levée à 16 heures 55.*